



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

sage
ADOUR AVAL

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Adour aval

Annexes au rapport environnemental

Analyse des effets du SAGE par disposition et règle

Document validé par la CLE le 27 janvier 2022

Avec la participation financière de :





ORIENTATION A1 :

AMELIORER LA CONNAISSANCE ET COMMUNIQUER SUR LA QUALITE DE L'EAU ET L'ETAT DES MILIEUX

Disposition : A1D1

Centraliser les informations de qualité des eaux superficielles et de l'état des milieux disponibles sur le territoire Adour aval et les bassins limitrophes

Détail/description de la disposition :

Cette disposition vise à rassembler l'ensemble des informations concernant la qualité des eaux et des milieux en vue d'avoir une connaissance centralisée, permettant ainsi une communication plus large et plus précise auprès des différents acteurs et du grand public.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

A1D1	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau					
Aspect quantitatif					
Milieux naturels					
Santé humaine					
Risques					
Paysages/cadre de vie					
Air et sols					
Énergie					
Changement climatique					

S'agissant d'une disposition visant la centralisation des connaissances et l'information du grand public sur la qualité de l'eau et des milieux, la disposition n'est pas considérée par l'analyse environnementale.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

L'animation sera portée par la structure porteuse du SAGE. Il existe également une volonté des acteurs locaux à diffuser de l'information auprès du grand public, notamment par exemple en ce qui concerne la qualité des eaux de baignades. De plus, le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement, approuvé par l'arrêté du 19 octobre 2018 vient encourager et faciliter la transmission des données vers le service EauFrance.



Disposition : A1D2

Actualiser et développer les connaissances sur la qualité de l'eau de l'Adour et de ses affluents

Détail/description de la disposition :

Cette disposition vise à inciter les acteurs du territoire à actualiser régulièrement les connaissances sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant de l'Adour aval et à mettre en place des actions d'acquisition de données qualitatives pour les portions de cours d'eau dont l'information est insuffisante ou absente. Une plus large connaissance sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques permettra une meilleure diffusion de l'information auprès des institutions et du grand public.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

A1D2	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau					
Aspect quantitatif					
Milieux naturels					
Santé humaine					
Risques					
Paysages/cadre de vie					
Air et sols					
Energie					
Changement climatique					

S'agissant d'une disposition visant l'amélioration des connaissances et l'information du grand public sur la qualité de l'eau et des milieux, la disposition n'est pas considérée par l'analyse environnementale. Elle n'impacte pas en elle-même l'environnement.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

L'Agence de l'Eau Adour Garonne reste très impliquée dans la collecte et la gestion des données sur l'eau au sein du bassin versant. Plusieurs acteurs (universités, associations, collectivités) œuvrent déjà dans la collecte d'informations à l'échelle de l'Adour et de ses affluents. De plus, le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement, approuvé par l'arrêté du 19 octobre 2018 vient encourager et faciliter la transmission des données vers le service Eaufrance.



Disposition : A1D3

Centraliser les connaissances sur la qualité des eaux souterraines et les améliorer

Détail/description de la disposition :

Cette disposition vise à centraliser l'ensemble des données concernant les eaux souterraines afin qu'elles soient valorisées par les partenaires institutionnels, collectivités, acteurs locaux et le grand public, et à les améliorer.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

A1D3	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau					
Aspect quantitatif					
Milieux naturels					
Santé humaine					
Risques					
Paysages/cadre de vie					
Air et sols					
Energie					
Changement climatique					

S'agissant d'une disposition visant l'amélioration des connaissances et l'information du grand public sur la qualité des eaux souterraines, la disposition n'est pas considérée par l'analyse environnementale.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

L'Agence de l'Eau Adour Garonne reste très impliquée dans la collecte et la gestion des données sur l'eau au sein du bassin versant. De plus, le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement, approuvé par l'arrêté du 19 octobre 2018 vient encourager et faciliter la transmission des données vers le service EauFrance.



Disposition : A1D4

Améliorer la connaissance sur les déchets et les gérer

Détail/description de la disposition :

Cette disposition vise à faire un état des lieux concernant la présence des déchets dans le milieu aquatique et des programmes de gestion qui leur sont dédiés afin d'organiser un meilleur suivi. La disposition vise également la mise en place de nouvelles actions tant curatives que de sensibilisation pour réduire la présence de déchets aux abords des cours d'eau et des plans d'eau.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

A1D4	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Immédiat	Court terme	++
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Direct	Différé	Court terme	+
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Risques	+	Indirect	Immédiat	Court terme	++
Paysages/cadre de vie	+	Direct	Immédiat	Court terme	++
Air et sols	+	Direct	Immédiat	Court terme	++
Énergie					
Changement climatique					

La disposition engendre des impacts positifs à très positifs sur l'environnement. La gestion et la réduction des déchets aquatiques et/ou présents sur les berges des cours d'eau améliore la qualité physico-chimique de l'eau et préserve la vie dans les milieux naturels. La suppression des déchets dans les petits cours d'eau réduit la présence d'embâcles, favorisant ainsi une meilleure régulation hydraulique. De manière plus générale, un espace naturel sans déchets respecte les paysages, offre un cadre de vie agréable. D'un point de vue sanitaire, la gestion des déchets améliore la qualité des eaux de baignade et des eaux brutes utilisées pour l'eau potable. Les effets sont considérés de court terme du fait de la présence récurrente de déchets. La disposition mérite d'être menée en continue afin de contenir sur la durée le problème.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Sur le périmètre du SAGE, il existe un fort intérêt pour réduire la présence des déchets, notamment dans la partie des barthes où en aval de l'estuaire ou les enjeux liés au cadre de vie sont forts. La structure porteuse du SAGE est un acteur pressenti pour mener le bilan prévu dans cette disposition à bien, en complément des programmes mis en place par de nombreuses associations ou collectivités engagées pour la collecte et la réduction des déchets.



Disposition : A1D5

Sensibiliser la population sur la qualité de l'eau et les déchets et les impacts des pratiques quotidiennes individuelles

Détail/description de la disposition :

Cette disposition incite les acteurs locaux à promouvoir les actions de sensibilisation auprès du grand public, y compris le public scolaire, aux impacts que peuvent avoir leur pratiques sur la qualité de l'eau et la production de déchets. La disposition tend à faire changer les pratiques quotidiennes de tout un chacun afin d'encourager l'utilisation et/ou la consommation de produits plus écologiques et produisant moins de déchets non recyclables.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

A1D5	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Indirect	Différé	Durable	++
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Durable	++
Risques					
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Différé	Durable	++
Air et sols	+	Indirect	Différé	Durable	++
Energie					
Changement climatique	Atténuation	Indirect	Différé	Durable	++

La disposition participe à l'amélioration de la qualité de l'eau notamment via la réduction de déchets et de l'utilisation de produits contenant des molécules réfractaires et non traitées par les systèmes d'assainissement et retrouvées dans le milieu naturel. La sensibilisation du grand public et du public jeune favorise une prise de conscience qui permet des changements de comportements durables favorisant à la fois un cadre de vie plus agréable, meilleur pour la santé et qui protège l'environnement.

La réduction de l'utilisation de matières plastiques que la disposition préconise participe très positivement à la lutte contre le changement climatique par une réduction de GES issus de leur propre fabrication, collecte, recyclage ou enfouissement.

S'agissant d'une action de sensibilisation, cette disposition a un impact indirect sur l'environnement dont les effets seront visibles à long terme.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Cette disposition sous-entend une sensibilisation massive du grand public ainsi qu'une forte appropriation des messages afin que les pratiques individuelles puissent engendrer un impact sur l'environnement. Même si le contexte est favorable, avec une croissance importante d'utilisateurs utilisant des produits biologiques ou sans emballages par exemple, un point de vigilance est à accorder sur les moyens tant financiers qu'organisationnels afin de garantir la mise en place de cette disposition et l'atteinte des objectifs.



ORIENTATION A2 :

CIBLER LES ACTIONS POUR ATTEINDRE LE BON ETAT (OU BON POTENTIEL) DES MASSES D'EAU

Disposition : A2D1

Prioriser les actions pour atteindre le bon état (ou potentiel) des masses d'eau

Détail/description de la disposition :

Cette disposition incite les maîtres d'ouvrages et acteurs locaux à cibler et prioriser les actions les plus efficaces et utiles à mener, pour atteindre l'objectif de bon état écologique et chimique des 19 masses d'eau superficielles et 10 masses d'eau souterraines prévues par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

A2D1	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Direct	Différé	Durable	++
Milieux naturels	+	Direct	Différé	Durable	++
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Durable	++
Risques					
Paysages/cadre de vie					
Air et sols					
Energie					
Changement climatique					

L'atteinte du bon état des masses d'eau est le résultat d'une politique ambitieuse et transversale qui a pour but de réduire l'ensemble des pressions identifiées sur la ressource en eau, que ce soit sur les aspects qualitatifs et quantitatifs, de gestion des cours d'eau et plans d'eau ou de maintien de la biodiversité et des milieux naturels. Ainsi, la disposition a un impact très positif sur l'environnement. Indirectement, le bon état des masses d'eau participe à l'amélioration de la qualité des eaux de baignades et du cadre de vie général en permettant les usages de loisirs.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

La mise en œuvre de la disposition fait référence à un enjeu d'une grande importance car il concourt à l'atteinte de l'objectif global du SAGE en réponse à la DCE et au SDAGE Adour Garonne 2016-2021. La mise en œuvre de cette disposition est étroitement liée à la mise en place des nombreuses dispositions du SAGE Adour Aval.



Disposition : A2D2

Réaliser un bilan sur la contamination de l'estuaire par le Tributylétain (TBT) et essayer de résorber les rejets

Détail/description de la disposition :

Cette disposition vise à la réalisation d'un bilan complet sur les teneurs en Tributylétain (TBT) dans l'estuaire de l'Adour et à l'identification des sources de contamination. La présence de TBT constitue une pollution diffuse et rémanente dans l'environnement. La disposition incite les utilisateurs de TBT à résorber les rejets par la mise en place d'alternatives à leur utilisation lorsqu'elles existent.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

A2D2	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Indirect	Différé	Durable	++
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Durable	++
Risques					
Paysages/cadre de vie					
Air et sols					
Energie					
Changement climatique					

La disposition vise à résorber une contamination de l'eau par les TBT ce qui induit un impact très positif sur l'environnement et plus spécifiquement sur la qualité de l'eau, la préservation de la biodiversité dans les milieux naturels et la santé humaine. Ces impacts sont considérés comme indirects car ils dépendent avant tout du bilan qui sera réalisé en amont et de la prise en compte des actions à mener par les opérateurs ou personnes concernées par les rejets. Si le bilan produira une information durable dans le temps, une attention continue sur les alternatives à l'utilisation des TBT sera à accorder afin de rendre durable les effets de la disposition.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Le paramètre TBT fait l'objet, dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, d'une nouvelle classification dénommée molécule ubiquiste. Cette dénomination caractérise le fait qu'il est impossible de relier la présence du paramètre à une pression clairement identifiée, ce qui rend difficile la possibilité d'action. Ainsi, le paramètre ubiquiste n'est pas considéré dans l'évaluation du bon état chimique des masses d'eau.

La disposition se donne pour ambition d'essayer de résorber la contamination mais fait face à deux obstacles, d'une part la difficulté de mener des actions et d'autre part, la possibilité, par les collectivités et acteurs de l'eau de négliger ce paramètre non considéré dans le bilan global mais pourtant déclassant la qualité chimique des masses d'eau.



Disposition : A2D3

Considérer les flux admissibles sur les masses d'eau du SAGE Adour aval

Détail/description de la disposition :

Cette disposition dépend du calcul préalable des flux admissibles pour les masses d'eau à risque de non atteinte du bon état en 2021. Ceci dans le but d'identifier si des cours d'eau doivent faire l'objet de mesures plus restrictives en termes de rejet. Lorsqu'ils seront définis, ces flux admissibles devront être considérés comme prévu dans la disposition.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

A2D3	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Risques					
Paysages/cadre de vie					
Air et sols					
Energie					
Changement climatique	Adaptation	Direct	Différé	Court terme	+

Les résultats du calcul des flux admissibles, en comparaison aux valeurs des rejets cumulés sur les différents cours d'eau, donneront lieu à des mesures permettant de réduire le volume des rejets. La disposition impacte positivement et de manière indirecte l'état écologique des cours d'eau et des milieux naturels car elle contribue à l'amélioration du pouvoir d'autoépuration des cours d'eau. La disposition s'adapte aux effets prévisibles du changement climatique qui prévoient une réduction à venir des débits des cours d'eau.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Cette étude de calcul des flux admissibles des cours d'eau vient directement d'une disposition du SDAGE 2016-2021 et invite l'État et ses établissements publics à évaluer les valeurs de flux admissibles d'ici 2021. L'application de cette disposition est donc dépendante du calcul préalable des flux admissibles pour chaque masse d'eau.



Disposition : A2D4

Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions des PAOT du territoire du SAGE

Détail/description de la disposition :

Cette disposition vise à favoriser l'implication de la CLE dans l'élaboration et la mise en place des programmes d'action opérationnels territoriaux (PAOT). Cette disposition fait suite à une instruction gouvernementale relative à la déclinaison des PAOT 2019-2021, qui fait référence au retour au bon état des masses d'eau visé par la DCE. Le PAOT doit s'appuyer sur les stratégies et priorités d'actions identifiées par le SAGE.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

A2D4	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Indirect	Différé	Durable	++
Milieux naturels	+	Indirect	Différé	Durable	++
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Durable	++
Risques					
Paysages/cadre de vie					
Air et sols					
Energie					
Changement climatique					

Le retour au bon état des masses d'eau, comme indiqué dans la disposition A2D1, nécessite une intervention transversale et cohérente. Si la disposition concourt ainsi de fait à améliorer le bon état écologique, chimique et quantitatif des masses d'eau, elle induit toute une série d'impacts, tous très positifs, sur les milieux naturels, la santé humaine et le cadre de vie.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

En lien direct avec le programme de mesure du SDAGE Adour Garonne 2016-2021 et du SAGE Adour aval, l'intégration de la CLE dans la définition du PAOT sera facilitée. De plus, la structure porteuse du SAGE participera à la mise en place de ces échanges. Il est à noter que les PAOT en cours méritent à être mieux connus et diffusés sur le territoire du SAGE une fois qu'ils ont été élaborés.



ORIENTATION A3 :

REDUIRE LA PRESSION DES ACTIVITES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES SUR LA QUALITE DE L'EAU ET L'ETAT DES MILIEUX

Disposition : A3D1

Réaliser un diagnostic de la pression des petites industries et des activités artisanales sur la qualité de l'eau et sensibiliser les artisans aux bonnes pratiques

Détail/description de la disposition :

Cette disposition vise dans un premier temps à établir un état des lieux des consommations d'eau et de rejets des petites industries et activités artisanales. Suite à ce bilan, la CLE et les collectivités locales pourront identifier des zones à enjeu et proposer des pistes d'amélioration afin de réduire les pressions de ces activités sur la ressource en eau, que ce soit d'un point de vue qualitatif ou quantitatif.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

A3D1	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Direct	Différé	Durable	++
Milieux naturels	+	Direct	Différé	Durable	++
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Durable	++
Risques					
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Différé	Durable	++
Air et sols					
Energie					
Changement climatique	Adaptation	Indirect	Différé	Durable	++

La plus-value environnementale de cette disposition est très positive. La disposition contribue à l'atteinte de l'objectif du bon état chimique des masses d'eau et participe à la réduction des pressions liées aux prélèvements. L'amélioration des paramètres quantitatifs et qualitatifs de la ressource en eau participe à la préservation de la vie biologique et aquatique des cours d'eau et réduit les conséquences potentielles sur la santé humaine et plus généralement sur le cadre de vie. Au regard du grand nombre d'acteurs concernés par cette disposition, les effets sur l'environnement ne se feront peut-être pas sentir immédiatement, en revanche, on peut considérer une certaine durabilité des effets une fois les pratiques modifiées. Cette disposition s'inscrit dans une volonté de prise en compte des effets du changement climatique qui prévoit une réduction des débits des cours d'eau.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

L'état des lieux qui sera mené permettra de mettre en évidence les besoins de mise en conformité de certaines installations de traitement des eaux. Le caractère réglementaire tant ainsi à favoriser l'atteinte des résultats attendus de la disposition sur la ressource en eau. En revanche, pour les installations répondant à la réglementation, les résultats sont conditionnés à la bonne volonté de chaque acteur à vouloir optimiser ses prélèvements et rejets.



Disposition : A3D2

Adapter les rejets des industries à la sensibilité du milieu récepteur

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à ce que les industries minimisent leurs impacts sur l'environnement en améliorant notamment la qualité de leurs rejets dans le milieu récepteur en particulier lorsque qu'il est constaté une dégradation des eaux imputable à l'activité industrielle. Avec les impacts à venir du changement climatique, et notamment la réduction des débits des cours d'eau, les rejets doivent d'autant plus être améliorés afin de maintenir l'autoépuration naturelle des cours d'eau.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

A3D2	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Direct	Différé	Durable	++
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Durable	++
Risques					
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Différé	Durable	++
Air et sols					
Energie					
Changement climatique	Adaptation	Indirect	Différé	Durable	++

La disposition permettra une amélioration de la qualité des cours d'eau et des milieux naturels par une amélioration des rejets industriels. La disposition contribue à l'objectif d'atteinte du bon état chimique et écologique des masses d'eau. Indirectement, l'amélioration qualitative des rejets industriels rejetés dans l'ensemble du bassin versant participe à l'amélioration de la qualité des eaux de baignades situées à l'exutoire et améliore le cadre de vie général. La prise en compte des diminutions de débits des cours d'eau dans le choix des techniques de traitement des effluents industriels est très positive concernant le changement climatique dont les effets prévoient une réduction à venir des volumes d'eau. Les modifications des techniques de traitement apporteront une solution durable mais seront mises en œuvre dans des délais relativement longs.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Cette disposition ne sera effective que si l'ensemble des parties prenantes, et notamment les industriels, jouent la carte de la transparence et se montrent volontaires à minimiser leurs impacts environnementaux. De plus, les techniques de traitement des effluents industriels étant soumises à une réglementation stricte, il est à supposer que les installations non conformes seront rendues conformes.



Disposition : A3D3

Réaliser un diagnostic des réseaux d'assainissement et des rejets dans la zone industrialo-portuaire

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à ce que les acteurs de la ZIP réalisent un état des lieux de l'existence et de l'état des réseaux d'eaux usées, industrielles et pluviales. Les zones identifiées à enjeu feront alors l'objet d'une attention particulière par les maîtres d'ouvrages et services de l'Etat afin que les problèmes éventuellement constatés puissent être résorbés.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

A3D3	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Risques					
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Air et sols					
Energie					
Changement climatique	Adaptation	Indirect	Différé	Court terme	+

La disposition se donne pour ambition la réalisation d'un état des lieux avec pour objectif la transmission des données aux services de l'Etat afin que ces derniers puissent intégrer certaines problématiques dans les dossiers d'instruction des dossiers loi sur l'eau. Les diagnostics réalisés seront un outil d'aide à la décision pour définir les actions prioritaires à mettre en place. Indirectement, la disposition impacte la qualité de l'eau et des milieux naturels avec pour conséquences, une amélioration du facteur santé humaine et du cadre de vie, notamment pour ce qui concerne la partie littorale où se concentrent les activités nautiques. Les bilans constituant des actions de court terme est devront être remis à jour régulièrement.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Selon l'implication des acteurs de la zone industrialo-portuaire, la disposition aura plus ou moins de facilité à être appliquée. Le port de Bayonne dans son schéma directeur d'aménagement (SDA) affirme sa volonté de prendre en compte l'environnement dans un contexte fortement industrialisé, ce qui encourage la mise en application de la disposition.

La réglementation visant la collecte des informations et la transmission des données aux services de l'Etat et la réglementation visant la mise en conformité des installations constituent un contexte favorable à la mise en œuvre de la disposition.



ORIENTATION A4 :

REDUIRE LA PRESSION DES ACTIVITES PORTUAIRES SUR LA QUALITE DE L'EAU ET L'ETAT DES MILIEUX

Disposition : A4D1

Aménager les quais et les aires techniques pour gérer les eaux avant rejets

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à ce que les quais et aires techniques de la zone portuaire du SAGE Adour aval fassent l'objet d'aménagement permettant une gestion optimale des eaux pluviales, de ruissellement, de lavage ou de lessivage, afin d'éviter un rejet direct vers l'Adour.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

A4D1	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Santé humaine	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Risques					
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Air et sols	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Energie					
Changement climatique					

L'impact environnemental de cette disposition est très positif car il représente une diminution des rejets directs dans le milieu naturel par un aménagement durable des quais et aires techniques sur l'ensemble du secteur du port. Les effets seront immédiats en ce qui concerne la qualité de l'eau et la biodiversité. Indirectement, et à plus long terme, l'amélioration de la qualité des eaux au niveau de la zone portuaire, située en zone estuarienne, participera à améliorer la qualité physico-chimique des eaux de baignades, conférant ainsi un meilleur cadre de vie.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Le port de Bayonne dans son schéma directeur d'aménagement (SDA) affirme sa volonté de prendre en compte l'environnement dans un contexte fortement industrialisé, ce qui encourage la mise en application de la disposition. En revanche, l'enjeu financier que représente la mise en œuvre de cette disposition nécessite la mobilisation de financements.



Disposition : A4D2

Optimiser les chargements de bateaux pour limiter les transferts vers l'eau

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à ce qu'un bilan sur les conséquences sur l'environnement des chargements/déchargements des bateaux soit effectué. L'objectif est de quantifier ces impacts et d'en déterminer les causes. Les résultats du bilan découleront sur des propositions de mesures d'optimisation visant à réduire au maximum les transferts de matières dans l'air, l'eau et les sols.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

A4D2	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Durable	++
Risques					
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Air et sols	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Energie					
Changement climatique					

L'impact environnemental de cette disposition est très positif car il représente une diminution des rejets involontaires dans le milieu naturel de substances telles que les hydrocarbures raffinés, pétrole brut, engrais, soufre, etc. La diminution de ces rejets permet une amélioration de la qualité chimique de l'eau et des milieux naturels notamment sur les berges. L'impact est très positif sur la qualité de l'air et des sols par une réduction de la présence des contaminants. Indirectement, cette disposition engendre des impacts très positifs sur la santé humaine et le cadre de vie, notamment du à sa présence géographique, proche des zones d'habitation et de baignade.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Le port de Bayonne met en œuvre un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires. Le port est également doté d'un schéma directeur d'aménagement (SDA) qui affirme notamment la volonté de prendre en compte l'environnement.



Disposition : A4D3

Minimiser l'impact des dragages

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à ce que les mesures d'optimisation de l'action de dragage et clapage soient poursuivies afin de minimiser l'impact sur la qualité de l'eau et l'état des milieux. La disposition vise également à ce que l'ensemble des études en cours et à venir soit communiqué à la CLE.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

A4D3	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Direct	Différé	Durable	++
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Durable	++
Risques	+	Direct	Différé	Durable	++
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Différé	Durable	++
Air et sols	+	Direct	Différé	Durable	++
Energie					
Changement climatique					

L'optimisation des activités de dragage et clapage permet notamment une diminution des risques liés à la santé humaine et à l'érosion du littoral par la délimitation des zones de clapage au regard de la qualité des sédiments mobilisés. La réduction des impacts des activités de dragage et clapage contribue à l'amélioration générale de la qualité de l'eau, du milieu naturel et des sédiments.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

La Chambre du Commerce et de l'Industrie Bayonne Pays Basque, en charge de la gestion du Port de Bayonne et des activités de dragages/clapages au niveau de l'embouchure met en œuvre, en collaboration avec l'Observatoire de l'Estuaire de l'Adour, des programmes de suivi de la qualité de l'eau et des sédiments afin d'optimiser le choix des zones des dragages et de clapage. Ces activités sont fortement encadrées au niveau réglementaire.



Disposition : A4D4

Maintenir le dialogue entre tous les acteurs locaux concernés ou intéressés par le port et sa zone industrielle

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à ce que les dialogues entre les acteurs et riverains du port soient maintenus et à ce que le CLE puisse être associée aux différentes instances de concertation. La disposition vise également à ce que des informations concernant les activités liées à la zone industrialo-portuaire soient disponibles auprès du grand public, via des supports de communication par exemple.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

A4D4	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau					
Aspect quantitatif					
Milieux naturels					
Santé humaine					
Risques					
Paysages/cadre de vie					
Air et sols					
Energie					
Changement climatique					

La disposition est pas concernée par l'évaluation environnementale au regard de son caractère immatériel.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Les instances de concertation et de dialogue sont déjà existantes. Le contexte est très favorable pour que cette disposition soit effective.



ORIENTATION A5 :

REDUIRE LA PRESSION DES ACTIVITES AGRICOLES SUR LA QUALITE DE L'EAU ET L'ETAT DES MILIEUX

Disposition : A5D1

Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires en zones agricoles et améliorer les pratiques d'utilisation

Détail/description de la disposition :

Cette disposition vise à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires via le développement de modèles agricoles tels que l'agriculture biologique ou l'agro-écologie et via la formation des applicateurs à de meilleures pratiques d'utilisation (optimisation des dosages, conditions de stockage, etc.).

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

A5D1	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Indirect	Différé	Durable	++
Milieux naturels	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Santé humaine	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Risques	+	Indirect	Différé	Durable	++
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Différé	Durable	++
Air et sols	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Energie					
Changement climatique	Atténuation	Indirect	Immédiat	Durable	++

La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires a des impacts très positifs sur l'environnement. La disposition permet tout particulièrement une amélioration de la qualité chimique de l'eau et des sols. Elle induit un aspect très positif sur la santé humaine, notamment dans les zones où sont présents des captages pour l'eau potable. Le développement des modèles agricoles plus respectueux de l'environnement contribuent fortement à l'apport d'une nouvelle richesse écologique, favorisant ainsi les paysages et le cadre de vie. Les modèles agricoles alternatifs constituent également un moyen de redonner aux sols leurs capacités d'absorption de l'eau, réduisant ainsi les ruissellements, phénomènes favorisant le risque d'inondation et d'érosion. La réduction des produits phytosanitaires, entraînant ainsi la réduction de leur production, vient participer à la réduction des GES, produits lors de leur fabrication et transport.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

La mise en œuvre de la disposition sera déterminée par les ambitions des différents acteurs institutionnels et associatifs du secteur agricole. Les dynamiques et contextes agricoles présentent d'importantes différences d'un territoire à l'autre au sein du périmètre du SAGE. La mise en œuvre de la disposition peut connaître tant une adhésion forte qu'un désintérêt.



Disposition : A5D2

Réduire l'utilisation de produits fertilisants en zones agricoles et améliorer les pratiques d'utilisation

Détail/description de la disposition :

Cette disposition vise à réduire l'utilisation de produits fertilisants via le développement de modèles agricoles tels que l'agriculture biologique ou l'agro-écologie et via la formation des applicateurs à de meilleures pratiques (optimisation des de l'utilisation des matériels d'épandage, etc.)

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

A5D2	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Indirect	Différé	Durable	++
Milieus naturels	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Santé humaine	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Risques	+	Indirect	Différé	Durable	++
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Différé	Durable	++
Air et sols	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Energie					
Changement climatique	Atténuation	Indirect	Immédiat	Durable	++

La réduction de l'utilisation des produits fertilisants a des impacts très positifs sur l'environnement. La disposition permet tout particulièrement une amélioration de la qualité chimique de l'eau et des sols. Elle induit un aspect très positif sur la santé humaine, notamment dans les zones où sont présents des captages pour l'eau potable. Le développement des modèles agricoles plus respectueux de l'environnement contribuent fortement à l'apport d'une nouvelle richesse écologique, favorisant ainsi les paysages et le cadre de vie. Les modèles agricoles alternatifs constituent également un moyen de redonner aux sols leurs capacités d'absorption de l'eau, réduisant ainsi les ruissellements, phénomènes favorisant le risque d'inondation et d'érosion. La réduction des produits fertilisants, entraînant ainsi la réduction de leur production, vient participer à la réduction des GES, produits lors de leur fabrication et transport.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

La mise en œuvre de la disposition sera déterminée par les ambitions des différents acteurs institutionnels et associatifs du secteur agricole. Les dynamiques et contextes agricoles présentent d'importantes différences d'un territoire à l'autre au sein du périmètre du SAGE. La mise en œuvre de la disposition peut connaître tant une adhésion forte qu'un désintérêt.



Disposition : A5D3

Améliorer les pratiques d'exploitation agricole pour prévenir le lessivage et l'érosion des sols agricoles

Détail/description de la disposition :

Cette disposition vise à développer des techniques agricoles permettant de limiter les transferts de pollution dans l'eau par une limitation des phénomènes de lessivage et d'érosion des sols.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

A5D3	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Indirect	Différé	Durable	++
Milieux naturels	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Santé humaine	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Risques	+	Direct	Différé	Durable	++
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Différé	Durable	++
Air et sols	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Energie					
Changement climatique	Atténuation	Indirect	Immédiat	Durable	++

Le lessivage et l'érosion des sols constituent un facteur important de la présence des produits phytosanitaires et des fertilisants dans l'eau. Conserver la stabilité des sols diminue sensiblement le risque de transferts des polluants. De plus, les sols non érodés présentent d'autres intérêts tels que le stockage des nitrates dans le sol et une augmentation des matières organiques et de la vie biologique dans les sols et par conséquent, une dépendance moindre des produits fertilisants. La stabilité des sols augmente les capacités d'infiltration des eaux de pluie, participant ainsi à une meilleure recharge des nappes phréatiques. La réduction des ruissellements réduit également le risque d'inondation. La disposition est très positive concernant le changement climatique et vient atténuer le risque de réduction de débits prévu à long terme. En outre, la disposition vient améliorer la qualité chimique et l'état écologique des masses d'eau superficielles.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

La mise en œuvre de la disposition sera déterminée par les ambitions des différents acteurs institutionnels et associatifs du secteur agricole. Les dynamiques et contextes agricoles présentent d'importantes différences d'un territoire à l'autre au sein du périmètre du SAGE. La mise en œuvre de la disposition peut connaître tant une adhésion forte qu'un désintérêt.



Disposition : A5D4

Accompagner l'évolution des pratiques agricoles

Détail/description de la disposition :

Cette disposition vise à mettre en place les actions d'accompagnement concret des modèles agricoles et/ou de changements de pratiques afin que les dispositions A5D1 à A5D5 puissent être mises en œuvre. Les accompagnements seront d'ordre technique et financier comme l'aide à l'achat de matériel ou l'aide à la reconversion par exemple.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

A5D4	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Aspect quantitatif	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Milieux naturels	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Risques	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Air et sols	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Energie					
Changement climatique	Atténuation	Indirect	Différé	Court terme	+

Cette disposition propose le cadre de mise en œuvre des dispositions visant au changement des pratiques agricoles pour une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et des fertilisants. Elle permet de mettre en place les conditions favorables à la mise en place des dispositions A5D1, A5D2, A5D3 ayant un impact très positif sur l'environnement. L'ensemble des effets de la disposition sont considérés par conséquent comme indirects.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

De nombreux acteurs, tant associatifs qu'institutionnels sont déjà, ou ont été, impliqués dans le financement et la gestion de programmes visant à inciter au changement de pratiques agricoles afin de réduire la présence de polluants dans les eaux. De plus, il existe une conscience collective à traiter certaines problématiques à l'échelle de bassins de vie et de bassins hydrographiques dans un objectif de prévention plutôt que de traitement curatif.



Disposition : A5D5

Réduire l'impact des exploitations d'élevage

Détail/description de la disposition :

Cette disposition vise à ce que l'ensemble des exploitations d'élevage sur le bassin Adour aval soient en conformité en ce qui concerne la gestion des effluents d'élevage, que ce soit concernant la gestion des effluents, les techniques d'épandage, le parcours des animaux ou encore le stockage des produits chimiques.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

A5D5	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Indirect	Différé	Durable	++
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Durable	++
Risques					
Paysages/cadre de vie					
Air et sols	+	Direct	Différé	Durable	++
Energie					
Changement climatique	Atténuation	Indirect	Différé	Durable	++

Cette disposition, transversale à l'ensemble de la pratique de l'élevage, minimise les impacts sur la qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau et des sols. Indirectement, ces améliorations favorisent la préservation de la biodiversité au sens large dans les milieux naturels et améliore le cadre de vie, notamment aux alentours des exploitations d'élevage. La disposition est très positive concernant le facteur du changement climatique. La réduction des impacts des exploitations d'élevage va contribuer au maintien des pouvoirs d'autoépuration dans les cours d'eau dont certains verront leur débit diminuer dans les années à venir sous l'effet du changement climatique.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Si la mise en conformité des installations d'élevage minimise les impacts sur l'environnement, elle nécessite néanmoins un accompagnement tant technique que financier de la part des acteurs compétents. Un point de vigilance est à accorder à cette disposition pour laquelle un suivi et une animation sera nécessaire afin d'encourager les partenaires financiers à soutenir la filière.



ORIENTATION A6 :

REDUIRE LA PRESSION DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA QUALITE DE L'EAU

Disposition : A6D1

Connaître les performances des systèmes d'assainissement collectifs et la qualité des rejets des stations d'épuration

Détail/description de la disposition :

Cette disposition vise à ce que les bilans des performances des systèmes d'assainissement (réseau de collecte, station d'épuration, qualité des eaux de rejets, etc.), déjà produits par les gestionnaires pour le compte des services de l'État soient transmis annuellement à la CLE. Ceci afin que la CLE puisse avoir un regard sur les zones à enjeu et prioriser des actions (recherche de sources de pollutions etc.).

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

A6D1	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Aspect quantitatif					
Milieus naturels	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Risques					
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Air et sols					
Energie					
Changement climatique					

Les bilans de performance vont permettre de prioriser les actions à mettre en place en fonctions des zones à enjeu identifiées par la CLE. Chercher à résorber les problèmes rencontrés sur l'assainissement aura pour conséquences une amélioration de l'environnement par une amélioration de la qualité bactériologique de l'eau et des milieux naturels. L'état écologique des cours d'eau aura un impact positif sur le facteur de la santé humaine et le cadre de vie.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Le code général des collectivités territoriales, dans son décret de 12 janvier 2012, prévoit que les collectivités établissent un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement. En revanche, le cadre réglementaire n'impose pas une large diffusion des diagnostics réseaux. Une animation est donc à prévoir en ce sens pour sensibiliser les acteurs compétents à diffuser l'information.



Disposition : A6D2

Adapter les rejets de STEU à la sensibilité du milieu récepteur

Détail/description de la disposition :

Cette disposition vise au bon fonctionnement des milieux aquatiques par le maintien d'une dilution correcte des pollutions dans les milieux naturels. Dans le cas des prévisions liées au changement climatique, et notamment la réduction des débits de certains cours d'eau dans certaines zones à enjeu, les gestionnaires de stations d'épuration devront adapter leurs procédés de traitement afin que la qualité et/ou le volume du rejet soit compatible avec le maintien du fonctionnement du milieu naturel et les objectifs de la DCE.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

A6D2	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Santé humaine	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Risques					
Paysages/cadre de vie	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Air et sols					
Energie					
Changement climatique	Adaptation	Direct	Immédiat	Durable	++

Cette disposition vise directement le bon état écologique des masses d'eau de la DCE. L'adaptation des rejets de STEP en fonction de la sensibilité des milieux récepteurs permet un maintien ou une amélioration positive des milieux naturels et aquatiques et de la qualité de l'eau en favorisant la capacité d'autoépuration des milieux récepteurs. La disposition vient s'adapter aux effets du changement climatique à venir qui prévoient une réduction des débits des cours d'eau. Il en découle ainsi des effets positifs sur la santé humaine et le cadre de vie. Les modifications techniques sur les STEP ou le choix de rediriger les rejets vers des milieux récepteurs plus favorables auront des effets durables dans le temps.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Sur le territoire Adour aval, plusieurs études ont déjà été menées dans ce sens, concluant à la mise en place de réseaux d'assainissement dirigés vers l'Adour afin de protéger des petits cours d'eau. Le contexte réglementaire impose également l'étude des milieux dans le choix des techniques des STEP et/ou du choix de l'exutoire des eaux usées traitées. Le contexte est très favorable à la mise en œuvre de cette disposition.



Disposition : A6D3

Généraliser et renouveler régulièrement les diagnostics de réseaux d'assainissement collectif

Détail/description de la disposition :

Cette disposition incite à ce que les diagnostics des réseaux, tant unitaires que séparatifs, soit communiqués à la CLE et renouvelés tous les 10 ans. Les diagnostics devront être détaillés le plus possible et inclure notamment la vérification des conformités des branchements particuliers dans le cas de réseaux séparatifs.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

A6D3	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Risques					
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Air et sols					
Energie					
Changement climatique					

La disposition permet à la CLE de bénéficier d'éléments précis concernant les indicateurs de performances des réseaux d'assainissement, ce qui permettra d'identifier les actions prioritaires à engager sur l'ensemble des réseaux. L'amélioration des réseaux permet notamment d'éviter les fuites, d'adapter les diamètres aux nouveaux débits, de diminuer la présence des eaux claires parasites ou encore le renouvellement de conduites défectueuses. Ces interventions auront pour conséquences des améliorations de la qualité de l'eau par une réduction des rejets directs, préservant ainsi la qualité des sols et des milieux naturels. Un meilleur état écologique des cours d'eau aura un impact positif sur le facteur de la santé humaine et le cadre de vie. La disposition visant la réalisation des bilans, les effets ne sont qu'indirects, visibles à long terme et non durables.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Les bilans sont prévus par l'arrêté du 15 janvier 2015 relatifs aux systèmes d'assainissement collectifs. La disponibilité des diagnostics sont sous la responsabilité des maîtres d'ouvrages et font l'objet de communication et de diffusion auprès des acteurs concernés. La CLE du SAGE pourra très probablement être bénéficiaire des rapports.



Disposition : A6D4

Mettre aux normes les branchements privés non conformes sur les réseaux séparatifs

Détail/description de la disposition :

Cette disposition vise le diagnostic de conformité des branchements d'évacuation des eaux usées et pluviales et, le cas échéant, leur mise aux normes.

La disposition se donne pour ambition la réduction de la présence des eaux pluviales dans les collecteurs d'eaux usées, et par conséquent, des débordements de stations d'épuration par temps de pluie et/ou de rejets directs dans le milieu naturel.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

A6D4	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Santé humaine	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Risques					
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Air et sols					
Energie					
Changement climatique					

La diminution des débordements de stations d'épuration et des rejets directs dans le milieu naturel améliore significativement et durablement la qualité de l'eau. L'impact est très positif, principalement concernant la santé humaine avec une réduction de la pollution bactériologique pouvant se retrouver le long des plages côtières, mais aussi, du milieu naturel avec une préservation de l'écosystème. Les aménagements auront des effets immédiats qui, de par leur nature, seront durables dans le temps.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Au regard des enjeux forts tant environnementaux qu'économiques, les gestionnaires de réseaux d'assainissement et collectivités sont très impliqués à mettre aux normes les branchements. Les eaux claires parasites présentes dans les réseaux d'eaux usées et provenant en partie des mauvais branchements privés constituent une priorité pour les acteurs concernés. Le contexte est donc favorable à ce que la disposition soit poursuivie dans le cadre du SAGE.



Disposition : A6D5

Réduire les rejets des réseaux d'assainissement vers les milieux par temps de pluie

Détail/description de la disposition :

Cette disposition vise à engager tous types de réflexions ou de travaux permettant de réduire significativement les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie. La disposition encourage la mise en place de suivis auprès des points sensibles où ont lieu des débordements afin d'étudier les actions à mettre pour y remédier.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

A6D5	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Santé humaine	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Risques					
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Air et sols					
Energie					
Changement climatique					

Réduire les rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel améliore sensiblement l'état écologique de l'eau et des milieux naturels dans leur ensemble. La mise en place de cette disposition impacte donc par conséquent, et ce, de manière très positive, la santé humaine et le cadre de vie, notamment en ce qui concerne les usages liés à l'eau potable situés en aval des rejets de STEP ou les zones de baignades.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Au regard des enjeux forts tant environnementaux qu'économiques, les gestionnaires de réseaux d'assainissement et collectivités sont très impliqués à limiter les rejets directs des eaux usées domestiques et urbaines dans le milieu naturel. Cette disposition bénéficie de bonnes conditions de mise en œuvre.



Disposition : A6D6

Améliorer les connaissances sur la qualité des eaux pluviales rejetées vers le milieu

Détail/description de la disposition :

Cette disposition vise à apporter une connaissance accrue de la qualité des eaux pluviales qui sont rejetées directement dans le milieu naturel et à mettre en place des suivis réguliers pour certains paramètres jugés préoccupants et d'encourager au sens large les solutions qui permettront une meilleure gestion des eaux pluviales, y compris les solutions de traitement si besoin.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

A6D6	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Indirect	Différé	Durable	++
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Durable	++
Risques					
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Différé	Durable	++
Air et sols					
Energie					
Changement climatique					

Les eaux pluviales dirigées vers un collecteur unique (réseau séparatif) sont rejetées vers le milieu naturel sans être épurées. Pourtant, en milieu très urbanisé notamment, les eaux de pluies se chargent des tous les polluants issus du lessivage des sols (hydrocarbures, macro déchets, etc.). Limiter ces rejets en appliquant une gestion rationnelle des eaux pluviales améliore significativement la qualité de l'eau et de sa vie aquatique. La santé humaine sera nettement améliorée, notamment dans les zones de baignade. De manière générale, c'est l'ensemble des milieux naturels récepteurs du bassin versant qui seront préservés. La disposition contribue à l'objectif d'atteinte du bon état chimique des masses d'eau dans le bassin versant Adour aval.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Si les diagnostics qualitatifs des rejets d'eaux pluviales représentent un intérêt pour un certain nombre d'acteurs étatiques, municipaux ou associatifs, les solutions permettant d'endiguer les problèmes rencontrés risquent de dépendre de financements importants. Il serait peut-être nécessaire d'apporter une attention particulière au suivi de cette disposition afin que les effets escomptés puissent être visibles à l'échelle du bassin Adour aval.



ORIENTATION A7 :

MIEUX CONNAITRE ET REDUIRE LA PRESSION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA QUALITE DE L'EAU

Disposition : A7D1

Réaliser un bilan de l'impact de l'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau

Détail/description de la disposition :

Le bilan que la disposition se propose de mettre en œuvre constitue une analyse approfondie de l'état des installations d'assainissement non collectif, et de leur impact sur la qualité de l'eau et des milieux. Ce bilan permettra d'identifier les zones à enjeu et de prioriser les actions à mettre en place. Le bilan sera transmis aux acteurs compétents afin qu'ils participent à la remise aux normes des installations impactant l'environnement.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

A7D1	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Risques					
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Air et sols	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Energie					
Changement climatique					

Les actions qui seront envisagées suite à la production d'un bilan exhaustif des installations ANC à l'échelle du bassin de l'Adour aval permettront une amélioration de leur efficacité de traitement. Indirectement, cette disposition contribue de manière positive à l'amélioration de la qualité des milieux naturels et de l'eau par un meilleur traitement des effluents. La qualité des eaux traitées s'infiltrant dans les sols est déterminante pour la qualité bactériologique des nappes phréatiques et des cours d'eau. La disposition participe ainsi à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau. La disposition contribue également à préserver un sol de qualité favorisant le développement de la biodiversité. Les systèmes ANC répondant aux normes peuvent contribuer à l'amélioration du cadre de vie des usagers.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

La réglementation qui entoure les missions du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) invite les maîtres d'ouvrage à réaliser des bilans d'impacts des installations ANC sur l'eau et les milieux. Si le cadre réglementaire est donc favorable à la mise en application de la disposition, une animation est préconisée afin de s'assurer que les maîtres d'ouvrages s'engagent en ce sens.



Disposition : A7D2

Mettre en conformité les systèmes ANC non conformes et ayant un impact sur l'environnement ou un impact sanitaire

Détail/description de la disposition :

La disposition vise la mise aux normes des installations d'ANC non conformes identifiées suite au bilan apporté par la disposition A7D1. La disposition prévoit qu'un suivi annuel soit mis à la disposition de la CLE afin qu'elle puisse suivre l'état d'avancement des travaux.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

A7D2	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Santé humaine	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Risques					
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Air et sols	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Energie					
Changement climatique					

Cette disposition permet une meilleure qualité des rejets des installations ANC dans l'environnement, ce qui conduit directement à une amélioration de la qualité des sols et de l'eau. Les effets de la disposition seront immédiats suite à la mise en conformité des installations et seront durables dans le temps. Indirectement, une installation ANC aux normes répond à un enjeu de santé publique, favorise le cadre de vie et participe au maintien d'une biodiversité favorable à la qualité des milieux naturels. La disposition contribue à l'atteinte de l'objectif de bon état écologique des masses d'eau.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Les services publics d'assainissement non collectifs mettent en place la politique incitative de la réglementation en vigueur sur l'ANC qui concerne la mise en conformité des installations. Cependant, il est du ressort de chaque usager, à titre privé, de faire le nécessaire pour la mise en conformité de son installation.



ORIENTATION B1 :

MAINTENIR/RECONQUERIR LA QUALITE DES RESSOURCES UTILISEE POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

Disposition : B1D1

Mettre en œuvre les prescriptions applicables dans les périmètres de protection des captages d'eau potable

Détail/description de la disposition :

Cette disposition constitue un rappel, pour les acteurs concernés, de l'existence de prescriptions concernant les périmètres de protection des captages. Il s'agit de faire respecter les différentes zones de protection (immédiat, rapproché, éloigné) et la réglementation des usages qui y est applicable. La disposition vise pour cela une large communication auprès des publics concernés.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

B1D1	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Direct	Différé	Durable	++
Santé humaine	+	Direct	Différé	Durable	++
Risques					
Paysages/cadre de vie					
Air et sols	+	Direct	Différé	Durable	++
Energie					
Changement climatique					

Le respect des prescriptions permet une protection des captages et une préservation de la qualité de l'eau utilisée pour les captages AEP. Par nature, les périmètres de protection des captages, au-delà de préserver une qualité d'eau, préserve tout un environnement, notamment la qualité des sols, de l'air, de la faune et de la flore. La disposition impacte très positivement l'environnement car elle permet de rétablir les prescriptions dans les zones non clairement identifiées.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Si les périmètres de protection de captage sont des outils juridiques qui permettent de faire appliquer des prescriptions, il est du ressort des collectivités de les faire appliquer. Cette disposition verra le jour selon les degrés d'implication des collectivités.



Disposition : B1D2

Réaliser un bilan régulier de l'occupation des sols et des pratiques dans les périmètres de protection ou les aires d'alimentation des captages

Détail/description de la disposition :

Cette disposition vise à ce qu'un bilan d'occupation des sols soit fourni tous les 3 ans afin de connaître l'ensemble des usages et intervenants qui opèrent sur des zones alimentant les captages. Ce bilan permettra notamment d'évaluer les impacts potentiels sur la ressource en eau utilisée pour la production d'eau potable.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

B1D2	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Indirect	Différé	Durable	++
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Durable	++
Risques					
Paysages/cadre de vie					
Air et sols	+	Indirect	Différé	Durable	++
Energie					
Changement climatique					

Les bilans produits permettront, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, la mise en place d'actions concrètes si des zones ou activités à enjeu sont identifiées. Si un bilan d'occupation des sols met en avant la présence d'activités ayant des impacts non compatibles avec l'usage de l'eau à des fins de production et distribution d'eau potable, il pourra être envisagé la mise en place d'actions ou de servitudes afin de protéger la ressource. La disposition impacte donc de manière indirecte la qualité de l'eau, des milieux naturels et des sols, dans un souci de santé publique.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

L'enjeu de sécurisation de l'AEP est fort. Il existe sur le territoire du SAGE des périmètres de protection de captages pour lesquels l'occupation des sols est non maîtrisée et qui potentiellement mettent en péril la ressource en eau. Il est du ressort des collectivités de veiller aux activités se pratiquant sur les périmètres et de définir les actions associées. Un suivi de la mise en place de cette disposition est à prévoir afin que le sujet puisse être traité.



Disposition : B1D3

Faire évoluer les productions et pratiques agricoles dans le cadre de projets concertés, pour les rendre compatibles avec la préservation ou l'amélioration des ressources utilisées pour la production d'eau potable

Détail/description de la disposition :

Cette disposition vise à ce que les pratiques agricoles n'engendrent pas de conséquences néfastes sur la qualité de l'eau. Pour ce faire, la disposition vise à ce que les acteurs se concertent dans les définitions des nouveaux projets et pratiques présents sur les périmètres de protection des captages ou sur les aires d'alimentation des captages. Ces projets concertés seront prioritairement mis en place dans les Zones à Objectifs plus Strictes (ZOS) et les Zones à protéger pour le futur (ZPF) définies dans le SDAGE.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

B1D3	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Indirect	Différé	Durable	++
Milieux naturels	+	Direct	Différé	Durable	++
Santé humaine	+	Direct	Différé	Durable	++
Risques	+	Indirect	Différé	Durable	++
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Différé	Durable	++
Air et sols	+	Direct	Différé	Durable	++
Energie					
Changement climatique	Atténuation	Indirect	Différé	Durable	++

La disposition permettra une meilleure prise en compte des enjeux liés à l'eau potable et une réduction des atteintes de certaines activités agricoles sur la qualité écologique et chimique de l'eau, concourant ainsi à la préservation de la santé humaine. Le changement des pratiques agricoles vise entre autre une réduction de l'utilisation de molécules phytosanitaires, l'utilisation de solutions naturelles pour l'amendement azoté des sols ou encore des techniques permettant de réduire les prélèvements d'eau. La disposition impacte directement et indirectement, au même titre que les dispositions A5D1, A5D2 et A5D3, tant la qualité de l'eau, des milieux naturels et des sols, que les aspects quantitatifs ou de ceux liés au risque contre les inondations.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

La mise en œuvre de la disposition sera déterminée par les ambitions que veulent se donner les différents acteurs institutionnels et associatifs du secteur agricole. Les dynamiques et contextes agricoles présentent d'importantes différences d'un territoire à l'autre au sein du périmètre du SAGE. La mise en œuvre de la disposition peut connaître tant un engouement fort qu'un désintérêt et/ou une disparité géographique dans sa mise en œuvre.

La mise en œuvre de la disposition nécessitera une animation importante et un accompagnement technique et financier des exploitants.



Disposition : B1D4

Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires par les usagers non agricoles

Détail/description de la disposition :

Cette disposition vise à sensibiliser les usagers non agricoles (collectivités, SNCF, entreprises, etc.) à la réduction des produits phytosanitaires et à améliorer les pratiques d'utilisation lors des interventions de désherbage, entretien des berges, jardins publics, bosquets etc.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

B1D4	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Risques					
Paysages/cadre de vie					
Air et sols	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Energie					
Changement climatique	Atténuation	Indirect	Différé	Court terme	+

La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires a des impacts très positifs sur l'environnement. La disposition permet tout particulièrement une amélioration de la qualité de l'eau et des sols et vient contribuer à l'atteinte du bon état chimique des masses d'eau. Elle induit un aspect très positif sur la santé humaine, notamment dans les zones à enjeux où sont présents par exemple des captages d'eau potable, les lieux accueillant du public etc. La réduction des produits phytosanitaires, entraînant ainsi la réduction de leur production, vient participer à la réduction des GES, produits lors de leur fabrication et transport.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Cette disposition nécessite une forte mobilisation des différents acteurs, y compris du domaine privé. Une animation doit être mise en place pour que des engagements soient pris et réalisés sur le terrain.



Disposition : B1D5**Reconquérir la qualité de l'eau dans le captage d'Orist****Détail/description de la disposition :**

Cette disposition vise spécifiquement le captage d'eau potable d'Orist et met en avant la nécessité de mettre en place des mesures ambitieuses concourant à atteindre un niveau qualitatif respectant la réglementation en vigueur pour être utilisée pour l'AEP. La disposition, qui fait directement référence aux règles 1 à 3 du SAGE, souhaite sécuriser durablement cette ressource en allant au-delà des actions volontaires qui ont été mises en place par le passé. La disposition prévoit la mise en place d'un plan d'actions concerté impliquant tous les acteurs associés et de mobiliser un outil utile sur le long terme dont les mesures devront prévoir les actions à mener sur les pratiques agricoles et l'utilisation des produits phytosanitaires.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

B1D5	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Santé humaine	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Risques					
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Air et sols	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Energie					
Changement climatique	Atténuation	Direct	Immédiat	Durable	++

Bien que les mesures ne soient pas précisées, la disposition envisage une réflexion sur la modification des pratiques agricoles et potentiellement une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. De ce fait, la disposition agit très positivement sur la qualité de l'eau, sécurisant ainsi l'AEP et le facteur santé humaine. De manière générale, la disposition améliore la qualité de l'air et des sols, favorisant ainsi le maintien et le développement de la biodiversité. La réduction des produits phytosanitaires, entraînant ainsi la réduction de leur production, vient participer à la réduction des GES, produits lors de leur fabrication et transport. La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires au profit de nouvelles pratiques constitue également un moyen de redonner aux sols leurs capacités d'absorption de l'eau, réduisant ainsi les ruissellements, phénomènes favorisant le risque d'inondation et d'érosion.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Le syndicat compétent pour l'exploitation de ses captages a d'ores et déjà engagé un travail pour mettre en place un Plan d'Actions Territorialisé (PAT) sur le secteur de l'AAC d'Orist. Cependant, la mise en œuvre d'un tel plan restera dépendante de la volonté des exploitants et acteurs locaux. Des objectifs ambitieux doivent être fixés et poursuivis pour assurer une mobilisation efficace et à la hauteur de l'enjeu.



Disposition : B1D6

Délimiter les zones utiles pour la sauvegarde de la ressource d'Orist

Détail/description de la disposition :

Cette disposition vise à délimiter par un zonage réglementaire les zones où il est nécessaire d'assurer la protection qualitative des aires d'alimentation de captage d'eau potable considérés importants pour l'approvisionnement actuel ou futur, afin d'y établir un programme d'actions pour les protéger.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

B1D6	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Santé humaine	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Risques					
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Air et sols	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Energie					
Changement climatique					

Définir des zones de protection qualitative induit tout un programme d'actions visant à préserver la qualité des eaux sur le secteur d'Orist. La disposition permet une sécurisation qualitative de l'eau et préserve ainsi le facteur de la santé humaine. Indirectement, une délimitation des aires de captages permet, par les prescriptions qui peuvent leur être attribuées, une préservation des milieux naturels et de la qualité de l'air et des sols.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

La mise en œuvre de cette disposition est nécessaire pour la cohérence et la bonne mise en œuvre des règles 1 à 3 qui ont pour ambition la reconquête qualitative de l'eau dans les captages d'Orist. Ainsi, il existe un contexte favorable à la mise en place de cette disposition.



Règle 1

Au sein de l'aire d'alimentation des captages d'Orist utilisés pour l'alimentation en eau potable, interdire toute culture dans des largeurs définies le long du réseau hydrographique

Détail/description de la règle :

Cette règle vise à maintenir le long de tout le chevelu hydrographique (cours d'eau et fossés inclus) des zones tampons en herbe, incluant des haies ou arbres, afin de limiter les transferts de particules de sols et d'éléments polluants vers les milieux aquatiques. Dans la mesure où l'étude de délimitation de l'AAC d'Orist a mis en évidence à la fois une influence du ruissellement depuis le bassin versant du Lespontes sur la qualité de l'eau de la ressource captée, mais également des relations nappes/rivières à proximité des captages, cette règle permettra de limiter la quantité de substances polluantes transférées rapidement vers les captages.

Analyse de l'impact environnemental de la règle :

Règle 1	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Milieux naturels	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Santé humaine	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Risques	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Paysages/cadre de vie	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Air et sols	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Energie					
Changement climatique	Adaptation	Direct	Immédiat	Durable	++

La règle aura des effets très positifs, directs et durables sur plusieurs compartiments de l'environnement : qualité de l'eau, milieux, santé, paysages et qualité du sol (amélioration au sein des bandes tampons). Elle améliorera également indirectement les aspects quantitatifs et les risques en limitant les ruissellements au profit de l'infiltration de l'eau. Concernant le changement climatique, elle aura des effets en termes d'adaptation du territoire aux évolutions à venir.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Le strict respect de la règle est une obligation. Au-delà de cet aspect réglementaire, l'engagement du Plan d'Actions Territorialisé va permettre de faciliter la mise en œuvre des adaptations prévues dans cette règle par une démarche proactive et locale, en favorisant la recherche d'un accompagnement des acteurs locaux concernés.



Règle 2

Au sein de l'aire d'alimentation des captages d'Orist utilisés pour l'alimentation en eau potable, proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires sur une bande tampon le long du réseau hydrographique

Détail/description de la règle :

Cette règle prévoit l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires, toutes molécules confondues à l'exception de celles autorisées en agriculture biologique, au sein des bandes tampons prévues dans la règle 1. Elle vient donc compléter et encore renforcer l'ensemble des effets de la règle précédente, pour limiter la dégradation de la ressource captée.

Analyse de l'impact environnemental de la règle :

Règle 2	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Santé humaine	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Risques					
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Air et sols	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Energie					
Changement climatique	Atténuation	Indirect	Immédiat	Durable	++

La règle aura des effets très positifs, directs et durables sur plusieurs compartiments de l'environnement : qualité de l'eau, santé, qualité de l'air (moins de transfert de particules dans l'air). Elle améliorera également indirectement les milieux naturels et le cadre de vie des habitants. Concernant le changement climatique, elle aura indirectement des effets en termes d'adaptation du territoire (moins dépendant à l'utilisation des PPS à l'avenir) et d'atténuation (moins de production et de transport de PPS).

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Le strict respect de la règle est une obligation. Au-delà de cet aspect réglementaire, l'engagement du Plan d'Actions Territorialisé va permettre de faciliter la mise en œuvre des adaptations prévues dans cette règle par une démarche proactive et locale, en favorisant la recherche d'un accompagnement des acteurs locaux concernés.



Règle 3

Au sein de l'aire d'alimentation des captages d'Orist utilisés pour l'alimentation en eau potable, limiter drastiquement l'utilisation de produits phytosanitaires dans la zone d'influence liée à l'infiltration

Détail/description de la règle :

Cette règle prévoit la non-utilisation de produits phytosanitaires, toutes molécules confondues à l'exception de celles autorisées en agriculture biologique, au sein de la zone de l'AAC où l'influence vers la ressource captée se fait par infiltration des eaux depuis la surface, à l'exception de situation d'urgence pour des cultures en péril, sans autre possibilité d'intervention. Cette zone d'influence infiltration a été mise en évidence dans le cadre de l'étude de délimitation de l'AAC d'Orist.

Analyse de l'impact environnemental de la règle :

Règle 3	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Santé humaine	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Risques					
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Air et sols	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Energie					
Changement climatique	Atténuation	Indirect	Immédiat	Durable	++

La règle aura des effets très positifs, directs et durables sur plusieurs compartiments de l'environnement : qualité de l'eau, santé, qualité de l'air (moins de transfert de particules dans l'air). Elle améliorera également indirectement les milieux naturels et le cadre de vie des habitants. Concernant le changement climatique, elle aura indirectement des effets en termes d'adaptation du territoire (moins dépendant à l'utilisation des PPS à l'avenir) et d'atténuation (moins de production et de transport de PPS).

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Le strict respect de la règle est une obligation. Au-delà de cet aspect réglementaire, l'engagement du Plan d'Actions Territorialisé va permettre de faciliter la mise en œuvre des adaptations prévues dans cette règle par une démarche proactive et locale, en favorisant la recherche d'un accompagnement des acteurs locaux concernés.



ORIENTATION B2 :

SÉCURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE A UNE ÉCHELLE COHÉRENTE

Disposition : B2D1

Traiter l'enjeu de l'AEP à l'échelle des bassins de vie avec les territoires limitrophes au SAGE

Détail/description de la disposition :

Cette disposition incite l'ensemble des acteurs politiques et techniques, du périmètre du SAGE Adour aval et des bassins de vie limitrophes, à se rencontrer afin de travailler à une échelle adaptée concernant l'enjeu eau potable.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

B2D1	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau					
Aspect quantitatif					
Milieux naturels					
Santé humaine	+	Direct	Différé	Court terme	+
Risques					
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Air et sols					
Energie					
Changement climatique	Adaptation	Direct	Immédiat	Court terme	+

Cette disposition a un impact positif pour ce qui concerne le facteur humain car elle permet d'envisager la problématique de l'enjeu AEP à une échelle plus large que le bassin hydrographique. Ce changement d'échelle répond à un enjeu de santé publique et de qualité de vie lié à la sécurisation de l'AEP et la prise en compte des impacts prévisibles du changement climatique qui prévoit une réduction des volumes d'eau disponibles et des variations qualitatives plus importantes.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Sur le territoire du SAGE, et de manière plus générale sur les différents périmètres où opèrent d'autres SAGE, syndicats des eaux ou EPCI en charge de l'eau potable, la question de la ressource en eau est déjà traitée en concertation et les dynamiques engagées perdureront probablement. Pour les territoires où la question de l'AEP n'est pas traitée en concertation ou à l'échelle des bassins de vie, une animation sera nécessaire.



Disposition : B2D2

Sécuriser les réseaux AEP par la mise en place d'interconnexions dans une vision rationnelle et globale intégrant les enjeux du changement climatique

Détail/description de la disposition :

Les interconnexions ont pour but de permettre une alimentation en eau potable même si un captage se retrouve dans l'incapacité de fournir de l'eau (problèmes quantitatifs et/ou qualitatifs sur la ressource). La disposition incite l'ensemble des acteurs à agir de manière concertée et à mettre en place ces interconnexions dans les plus brefs délais afin de sécuriser l'adduction en eau potable.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

B2D2	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau					
Aspect quantitatif					
Milieux naturels					
Santé humaine	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Risques					
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Air et sols					
Energie					
Changement climatique	Adaptation	Direct	Immédiat	Durable	++

L'interconnexion des réseaux et les transferts d'eau ont un impact très positif sur la santé humaine car elle permet de garantir une adduction d'eau même si un captage ne peut fournir de l'eau en raison de son état qualitatif ou quantitatif. Cette disposition tient compte notamment des effets du changement climatique qui augmenteront la vulnérabilité des captages d'eau.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

La disposition répond à un enjeu fort de santé publique pour lequel les collectivités et acteurs de l'eau sont très engagés. Il existe déjà des interconnexions et des réflexions sont en cours pour envisager les futurs travaux.



Disposition : B2D3

Prioriser l'alimentation en eau potable par rapport aux autres usages consommateurs d'eau

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à établir un bilan de l'ensemble des usages consommateurs d'eau en vue d'identifier de potentielles concurrences avec l'AEP, que ce soit aujourd'hui ou dans les années futures. En cas de situation problématique, la disposition envisage une réduction partagée et cohérente des consommations de l'ensemble des usages au profit de l'AEP.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

B2D3	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau					
Aspect quantitatif					
Milieux naturels					
Santé humaine	+	Direct	Différé	Durable	++
Risques					
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Différé	Durable	++
Air et sols					
Energie					
Changement climatique	Adaptation	Direct	Immédiat	Durable	++

La disposition vise directement le facteur santé humaine en privilégiant la disponibilité de la ressource en eau pour l'adduction d'eau potable face aux autres usages consommateurs d'eau. Cette disposition intègre l'enjeu du changement climatique qui prévoit une réduction des volumes d'eau disponibles.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

La disposition répond à un enjeu capital de santé publique pour lequel les collectivités et acteurs de l'eau sont très engagés.



ORIENTATION B3 :

ECONOMISER L'EAU POTABLE

Disposition : B3D1

Connaître et améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable

Détail/description de la disposition :

La disposition a pour ambition de mettre en place des actions visant à économiser l'eau notamment en incitant les maîtres d'ouvrages compétents à réaliser des diagnostics réseaux et à les renouveler tous les 10 ans. La disposition suggère en outre que des compteurs soient mis en place pour évaluer les portions où il existe des fortes consommations ou pertes d'eau et envisager, le cas échéant, des actions adaptées.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

B3D1	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Milieux naturels	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Santé humaine	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Risques					
Paysages/cadre de vie					
Air et sols					
Energie					
Changement climatique	Adaptation	Indirect	Immédiat	Durable	++

La disposition répond à un enjeu majeur qui permet d'assurer l'AEP de la population régulière et touristique, toujours plus croissante, par la réduction des prélèvements dans le milieu naturel. La disposition agit très positivement sur le facteur de la santé humaine et du cadre de vie en fixant les priorités vers la distribution d'eau potable en quantité et qualité suffisante. Indirectement, cette diminution de pression sur les ressources en eau préserve les fonctionnements naturels des milieux et participe à l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Les enjeux liés à la quantité de la ressource disponible pour l'AEP sont forts et sont déjà considérés comme des priorités par les acteurs. Des diagnostics ont déjà été élaborés et des solutions visant à réduire les pertes par l'amélioration des rendements des réseaux sont déjà en cours. Le cadre réglementaire sur les indices de performance de réseaux constitue un contexte favorable à la mise en place de la disposition, tout comme l'enjeu économique que représentent les volumes perdus par les fuites des réseaux, qui constituent pour les gestionnaires, un facteur de motivation pour les résorber et qui représentera à l'avenir un enjeu fort dans le contexte de changement climatique, où ces solutions deviendront probablement prioritaires pour assurer l'AEP.



Disposition : B3D2**Promouvoir les économies d'eau potable****Détail/description de la disposition :**

La disposition vise à encourager les actions de sensibilisation sur la nécessité d'économiser l'eau potable. La sensibilisation s'adresse à l'ensemble des usagers : collectivités, grand public, industries, exploitation agricoles, etc.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

B3D2	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Milieux naturels	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Santé humaine	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Risques					
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Air et sols					
Energie					
Changement climatique	Adaptation	Direct	Immédiat	Durable	++

La disposition permet de diminuer les prélèvements afin de sécuriser l'AEP notamment. Cette diminution de pression sur les ressources en eau préserve les fonctionnements naturels des milieux et participe à l'atteinte du bon état des masses d'eau, spécifiquement en adaptation aux effets du changement climatique à venir qui prévoient une réduction de la disponibilité de la ressource en eau par une réduction des débits des cours d'eau et une recharge plus lente de certaines nappes. L'économie d'eau potable et l'économie financière qui en découle pour tout un chacun peut également améliorer le cadre de vie général du grand public.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Au regard des enjeux économiques et environnementaux, les acteurs sont déjà dans une certaine mesure engagés dans des activités de sensibilisation pour permettre les économies d'eau potable à l'échelle individuelle. Il est fort probable que les programmes perdurent et augmentent significativement durant les années à venir. Cependant, et notamment sur la partie côtière du SAGE Adour aval où la pression démographique est forte, les besoins en eau à venir pourront très rapidement compenser l'ensemble des efforts fournis pour la réduction de consommation. La disposition portera ses fruits si elle est intégrée dans l'ensemble des politiques publiques, y compris l'urbanisme.



ORIENTATION B4 :

ASSURER UNE QUALITE D'EAU SUFFISANTE POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES NAUTIQUES SUR LE LITTORAL

Disposition : B4D1

Prendre en compte sur l'Adour et ses affluents proches de l'embouchure, la zone d'influence microbiologique ayant un impact prépondérant sur la qualité des eaux de baignade

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à inciter les acteurs compétents sur le périmètre de la zone d'influence microbiologique, à mener toutes les actions utiles pour préserver ou améliorer la qualité des eaux de baignade.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

B4D1	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Direct	Différé	Durable	++
Santé humaine	+	Direct	Différé	Durable	++
Risques					
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Différé	Durable	++
Air et sols					
Energie					
Changement climatique					

Cette disposition permet une amélioration de la qualité bactériologique de l'eau afin de répondre à l'enjeu de santé publique que représente la qualité des eaux de baignades. La mise en œuvre de la disposition contribue de fait à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et par conséquent, agit très positivement pour la préservation des milieux naturels. Le maintien de l'accessibilité des zones de baignades et des activités nautiques de manière générale participe à améliorer le cadre de vie des habitants.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Au regard des enjeux économiques, réglementaires et environnementaux, les acteurs sont déjà engagés dans des activités d'amélioration de la qualité bactériologique des eaux de baignades. Les différents programmes en cours (études, agrandissement de station de traitement des eaux usées, analyses de l'eau), constituent un contexte très favorable à la poursuite des efforts.



Disposition : B4D2

Mettre en œuvre les plans d'actions prévus dans les profils de baignade

Détail/description de la disposition :

Les profils de baignades établissent un programme d'actions sur un périmètre défini qui permet d'assurer une qualité d'eau de baignade satisfaisante. La disposition rappelle la nécessité de mettre en œuvre les actions prévues dans le profil de la zone de baignade de la plage de la Barre d'Anglet. Le programme comprend des mesures liées à l'amélioration de la qualité des rejets des stations d'épuration et la gestion des suivis qualitatifs des procédés de traitement, ou encore, le suivis de la qualité des eaux de baignades sur site.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

B4D2	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Santé humaine	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Risques					
Paysages/cadre de vie	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Air et sols					
Energie					
Changement climatique					

Cette disposition vise une amélioration de la qualité bactériologique de l'eau et par conséquent, agit positivement sur l'environnement, notamment en ce qui concerne la préservation des états des milieux naturels. S'agissant d'une amélioration de la qualité des eaux de baignade, le facteur santé humaine sera amélioré de façon significative.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Au regard des enjeux économiques, réglementaires et environnementaux, les acteurs sont déjà engagés dans des activités d'amélioration de la qualité bactériologique des eaux de baignades. Un certain nombre d'actions prévues pour le profil de baignade de la plage de la Barre à Anglet sont déjà planifiées, voire en cours de réalisation comme l'extension de la STEU de Saint Bernard par exemple.



Disposition : B5D1

Aménager et optimiser l'utilisation des ports de plaisance, cales et zones d'amarrage collectives pour limiter les pollutions vers le milieu aquatique

Détail/description de la disposition :

La disposition vise la mise en place d'aménagements au niveau des ports de plaisance, cales et zones d'amarrage collectives afin de permettre la récupération et le traitement des eaux de lessivage. La disposition vise également une sensibilisation des usagers aux bonnes pratiques.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

B5D1	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Santé humaine	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Risques					
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Air et sols	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Energie					
Changement climatique					

La disposition permet de limiter les transferts de pollutions diffuses ou accidentelles dans le milieu naturel, ce qui contribue très positivement au bon état écologique et chimique des masses d'eau superficielles et des milieux aquatiques naturels. Indirectement, l'amélioration de la qualité des eaux impacte de manière très positive le facteur de la santé humaine, notamment au niveau des plans d'eau ou rivières où sont pratiquées des activités nautiques. L'aménagement des ports de plaisance participe également à rendre les paysages et le cadre de vie plus agréables pour les riverains. Les travaux d'aménagements qui seront mis en place offriront une solution durable dans le temps.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

L'aménagement des ports de plaisance et des cales représente un engagement financier important qui sera mis en œuvre par la volonté des collectivités. De plus, les paramètres présents dans les transferts de pollution au niveau des cales, ports de plaisance et zones d'amarrage sont le plus souvent d'ordre chimique et ne sont pas pris en compte dans les analyses des profils de baignade qui se concentrent sur les paramètres microbiologiques. La mise en œuvre de la disposition peut ne pas apparaître comme une priorité dans certains zonages. Une animation et un suivi seront nécessaires afin que la disposition permette d'atteindre l'objectif visé.



ORIENTATION B5 :

LIMITER LA PRESSION DES ACTIVITES NAUTIQUES SUR LA QUALITE DE L'EAU ET DES MILIEUX

Disposition : B5D2

Réaliser un bilan des zones d'amarrage et des pontons privés et des pratiques existantes

Détail/description de la disposition :

La disposition vise la réalisation d'un bilan afin de connaître les impacts potentiels des activités sur la qualité de l'eau et des milieux. La disposition vise également à promouvoir les actions de sensibilisation des usagers aux bonnes pratiques.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

B5D2	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Risques					
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Air et sols					
Energie					
Changement climatique					

Les usagers des pontons et zones d'amarrage participent, au travers de leurs bonnes pratiques, à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, et notamment en ce qui concerne les paramètres chimiques (hydrocarbures, huiles) ou les macro-déchets (déchets domestiques, consommables de la pêche, etc.). La disposition, visant une sensibilisation des usagers, n'impacte pas de façon durable les paramètres environnementaux. Cette disposition nécessite d'être mise en place de manière continue et doit cibler un grand nombre d'usagers pour que les impacts positifs qu'elle peut apporter soient significatifs et durables.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Le bilan et les activités de sensibilisation seront en partie mise en œuvre par la structure porteuse du SAGE ce qui garantit fortement sa mise en œuvre. En revanche, les résultats attendus sur une potentielle amélioration des pratiques et des répercussions sur la qualité de l'eau seront fonction de l'implication des usagers.



Disposition : B5D3

Sensibiliser les pratiquants d'activités nautiques sur leurs impacts possibles sur la qualité de l'eau et du milieu

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à une large sensibilisation des pratiquants d'activités nautiques (baignade, canoë, kayak, pêche, etc.) à leurs potentiels impacts sur l'environnement et, le cas échéant, à une amélioration de leurs pratiques.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

B5D3	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Risques					
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Air et sols					
Energie					
Changement climatique					

Les pratiquants d'activités nautiques participent, au travers de leurs bonnes pratiques, à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. La disposition, visant une sensibilisation des usagers, n'impacte pas de façon durable les paramètres environnementaux. Cette disposition nécessite d'être mise en place de manière continue et doit cibler un grand nombre d'usagers pour que les impacts positifs qu'elle peut apporter soient significatifs et durables.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Il existe à ce jour peu de programmes et acteurs qui participent à la sensibilisation des pratiquants d'activités nautiques, ce qui ne facilite pas la mise en œuvre de la disposition. Parallèlement, le contexte lié au tourisme sur la partie aval du SAGE réduit les capacités de la disposition à toucher un public toujours plus nombreux.



ORIENTATION C1 :

GERER ET VALORISER LES COURS D'EAU ET L'ESTUAIRE

Disposition : C1D1

Mettre en place des plans pluriannuels de gestion des cours d'eau à des échelles hydrographiques pertinentes

Détail/description de la disposition :

La disposition incite à l'émergence de programmes permettant une bonne gestion des cours d'eau. Ces programmes seront menés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs concernés et compétents : collectivités, fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, fédérations des chasseurs, associations locales, etc.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

C1D1	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Aspect quantitatif	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Milieux naturels	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Santé humaine					
Risques	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Air et sols	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Energie					
Changement climatique	Adaptation	Indirect	Différé	Court terme	+

La définition des plans pluriannuels de gestion des cours d'eau permet une prise en compte transversale, et à une échelle cohérente, des enjeux identifiés sur l'ensemble des linéaires de cours d'eau présents sur le périmètre du SAGE Adour aval. Leur mise en application va favoriser la réalisation concrète des dispositions C1D2, C1D3, C1D4 et C1D5 dont l'analyse environnementale met en avant des impacts très positifs. Cette disposition est donc indirectement positive et ses impacts sont par nature non durables.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Le contexte réglementaire existant autour de l'intervention publique pour la gestion des cours d'eau favorise la mise en œuvre de la disposition. En effet, une collectivité ne peut intervenir en secteur privé que dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général qui est constituée parallèlement à l'établissement d'un programme pluriannuel de gestion. Sur le périmètre du SAGE, la compétence pour la gestion des cours d'eau sera majoritairement détenue par un seul syndicat, ce qui favorisera la cohérence des pratiques.



Disposition : C1D2

Gérer les cours d'eau de manière raisonnée dans un principe de respect du fonctionnement naturel

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à orienter les pratiques de gestion des cours d'eau vers des solutions visant la prise en compte, le plus souvent possible, du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

C1D2	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Indirect	Différé	Durable	++
Milieux naturels	+	Direct	Différé	Durable	++
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Durable	++
Risques	+	Direct	Différé	Durable	++
Paysages/cadre de vie	+	Direct	Différé	Durable	++
Air et sols	+	Direct	Différé	Durable	++
Energie					
Changement climatique	Adaptation	Indirect	Différé	Durable	++

Respecter le fonctionnement naturel des cours d'eau engendre un impact très positif sur les milieux naturels et la biodiversité et participe également à lutter contre les phénomènes d'érosion, notamment par une gestion de la ripisylve et des berges. La prise en compte de l'hydromorphologie des cours d'eau est très positive pour le maintien et l'amélioration de l'état écologique des cours d'eau. Un milieu aux caractéristiques d'écoulement multiples et diversifiées, constitué de ripisylves abondantes, d'atterrissements ou de sédiments variés favorise les habitats pour le développement de la biodiversité, que ce soit des espèces végétales et animales. Un cours d'eau au fonctionnement naturel est d'autant plus résilient face aux effets du changement climatique. La végétation rivulaire et les berges naturelles permettent de créer des espaces ombragés de refuge en cas de canicules prolongées. Indirectement la prise en compte des lits majeurs dans la gestion des cours d'eau permet de lutter contre le risque d'inondations et participe à la recharge des nappes phréatiques.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

De nombreux aménagements ne respectant pas le fonctionnement naturel des cours d'eau ont été réalisés par le passé et dont les conséquences néfastes sur l'environnement sont réelles. La prise de conscience par les diverses politiques publiques sectorielles est nécessaire pour que cette disposition soit mise en œuvre dans le cadre du SAGE. En revanche, certains travaux au niveau des cours d'eau représentent de lourds investissements ce qui peut freiner la mise en place de certaines actions.



Disposition : C1D3

Aménager les bassins versants pour favoriser la qualité des milieux et leur fonctionnement naturel

Détail/description de la disposition :

La disposition incite à considérer l'ensemble d'un bassin versant et à y appliquer des pratiques adaptées pour minimiser les impacts sur les milieux aquatiques, notamment en visant la réduction des érosions et transferts de particules ou polluants vers l'eau. L'objectif est de limiter au maximum les ruissellements au profit de l'infiltration.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

C1D3	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Indirect	Différé	Durable	++
Milieux naturels	+	Direct	Différé	Durable	++
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Durable	++
Risques	+	Direct	Différé	Durable	++
Paysages/cadre de vie	+	Direct	Différé	Durable	++
Air et sols	+	Direct	Différé	Durable	++
Energie					
Changement climatique	Adaptation	Indirect	Différé	Durable	++

La diminution du lessivage de particules et substances chimiques et de leur transfert vers les milieux aquatiques améliore directement la qualité de l'eau et l'état des milieux, et favorise la biodiversité, et ce d'autant plus grâce à la mise en place d'infrastructures naturelles. Elle permet également de minimiser les risques d'inondations par ruissellement. Indirectement, le maintien d'humidité dans les sols et la recharge des nappes est favorisé. Dans le contexte de changement climatique, la résilience de tout un territoire est améliorée grâce à ces pratiques et aménagements ; ce territoire offre un cadre de vie et des paysages améliorés.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

L'aménagement d'un bassin versant dépend de nombreux acteurs publics ou privés. La mise en œuvre de l'ensemble des actions utiles à l'échelle de tout un bassin nécessite une mobilisation massive de tous ces acteurs. Ceci réduit la probabilité d'une mise en œuvre ambitieuse de la disposition, ce qui nécessitera une animation spécifique et de long terme.



Disposition : C1D4**Préserver les ripisylves et boisements humides****Détail/description de la disposition :**

Dans le contexte de mise en œuvre des politiques de transition énergétique et de développement de la filière bois-énergie, cette disposition vise à préserver les boisements liés aux milieux aquatiques et humides de pratiques intensives préjudiciables pour le maintien de leurs rôles et fonctionnalités. Elle incite au maintien de ripisylves en bon état et à leur gestion adaptée ou exploitation raisonnée. Elle promeut la prise en compte des ripisylves dans les documents d'urbanisme et la sensibilisation des propriétaires riverains de cours d'eau.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

C1D4	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Indirect	Différé	Durable	++
Milieux naturels	+	Direct	Différé	Durable	++
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Durable	++
Risques	+	Direct	Différé	Durable	++
Paysages/cadre de vie	+	Direct	Différé	Durable	++
Air et sols	+	Indirect	Différé	Durable	++
Energie					
Changement climatique	Adaptation	Indirect	Différé	Durable	++

Le maintien d'une ripisylve fonctionnelle le long des cours d'eau a un effet direct sur la qualité des milieux et la valorisation de la biodiversité. De plus, par les fonctions d'épuration ou de régulation des écoulements qu'elle assure, la disposition permet une amélioration de la qualité de l'eau, des aspects quantitatifs et des risques, donc a un effet indirect sur la santé humaine. Le maintien de ripisylves ou boisements améliore enfin les paysages et le cadre de vie. Dans le contexte de changement climatique, la mise en œuvre de la disposition améliore la résilience des milieux et des territoires.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Sur les secteurs d'intervention des syndicats de rivières, prévus dans les programmes pluriannuels de gestion, cette disposition sera mise en œuvre facilement. En dehors, son application nécessite une forte sensibilisation des propriétaires, dans un contexte où la filière bois-énergie se développe fortement.



Disposition : C1D5

Renaturer les cours d'eau dégradés ou anthropisés

Détail/description de la disposition :

En complément de la disposition C1D2, cette disposition s'intéresse aux cours d'eau fortement dégradés dans les secteurs aménagés et/ou urbanisés dans le but de donner aux cours d'eau une fonctionnalité plus naturelle.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

C1D5	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Indirect	Différé	Durable	++
Milieux naturels	+	Direct	Différé	Durable	++
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Durable	++
Risques	+	Direct	Différé	Durable	++
Paysages/cadre de vie	+	Direct	Différé	Durable	++
Air et sols	+	Direct	Différé	Durable	++
Energie					
Changement climatique	Adaptation	Indirect	Différé	Durable	++

Renaturer un cours d'eau dégradé permet une très forte plus-value environnementale et concourt directement au bon état écologique des cours d'eau. La gestion des berges et de l'hydro-morphologie des cours d'eau en secteur urbain agit très positivement sur le facteur milieu naturel par une revalorisation de la biodiversité au sein et au pourtour du cours d'eau. Retrouver une dynamique d'écoulements multiples et diversifiés, constitués de ripisylves abondantes, d'atterrissements ou de sédiments variés favorise les habitats pour le développement de la biodiversité, que ce soit des espèces végétales et animales et indirectement, ces améliorations qualitatives améliorent le facteur de la santé humaine, spécifiquement lorsque les cours d'eau dénaturés se jettent dans la partie aval du SAGE à proximité des zones de baignade.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Les investissements pour renaturer un cours d'eau dégradé peuvent être lourds. De plus, les possibilités techniques, en milieu très aménagé, peuvent être réduites. Un point de vigilance est donc à accorder à cette disposition pour lequel un suivi est nécessaire.



Disposition : C1D6

Gérer les fossés de manière à valoriser et préserver leur potentiel écologique

Détail/description de la disposition :

Les fossés sont des linéaires d'eau non définis en tant que cours d'eau. La disposition vise la mise en place de pratiques de gestion qui limitent toute altération, par des mesures maintenant leur fonction initiale et conservant ou valorisant leur potentiel écologique.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

C1D6	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Indirect	Différé	Durable	++
Milieux naturels	+	Direct	Différé	Durable	++
Santé humaine					
Risques	+	Indirect	Différé	Durable	++
Paysages/cadre de vie	+	Direct	Différé	Durable	++
Air et sols	+	Direct	Différé	Durable	++
Energie					
Changement climatique	Adaptation	Indirect	Différé	Durable	++

La gestion raisonnée des fossés participe au maintien de la biodiversité faunistique et floristique et au bon écoulement des eaux ce qui est très positif pour le bon état écologique de l'eau et des milieux naturels. La gestion raisonnée des fossés permet de limiter les impacts sur les cycles biologiques des espèces végétales et animales. Le respect des profondeurs et le maintien des talus dans les travaux d'entretien vont participer à conserver l'écoulement naturel des fossés et lutter contre l'érosion. Indirectement, le maintien des connexions hydrauliques avec les zones humides dans le cadre d'un aménagement raisonné est très positif concernant l'aspect quantitatif de la ressource en eau. Le bon état physique du fossé améliore les paysages de manière générale. La ripisylve naturelle en bordure de fossé maintient les berges et par conséquent diminue les phénomènes d'érosion.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Dans le département des Landes, une charte d'entretien des fossés a été élaborée. Il existe donc déjà une dynamique. Cependant, sa mise en œuvre dépend de la volonté des acteurs locaux. La préconisation propose qu'un outil similaire de gestion des fossés soit mis en place sur le département des Pyrénées Atlantiques.



Disposition : C1D7

Valoriser l'estuaire de l'Adour et améliorer son état et son fonctionnement

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à mener des actions spécifiques sur l'ensemble de l'estuaire de l'Adour afin d'améliorer son état et son fonctionnement, en tant que milieu singulier.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

C1D7	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Indirect	Différé	Durable	++
Milieux naturels	+	Direct	Différé	Durable	++
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Durable	++
Risques	+	Direct	Différé	Durable	++
Paysages/cadre de vie	+	Direct	Différé	Durable	++
Air et sols	+	Direct	Différé	Durable	++
Energie					
Changement climatique	Adaptation	Indirect	Différé	Durable	++

La disposition a un intérêt fort pour la préservation des écosystèmes et de la biodiversité. Elle engendre des effets très positifs sur les milieux naturels et la ressource en eau de manière générale notamment par la restauration de la biodiversité spécifique. Les continuités vers les affluents et le lit majeur participe à une meilleure régulation hydraulique lors des crues et des marées hautes, participant ainsi à diminuer le risque d'inondation sur des secteurs aménagés.

L'amélioration de la qualité des eaux de l'estuaire répond à un enjeu de santé publique liée à la pratique de la baignade au niveau de la confluence avec l'océan atlantique. Le bon état physique de l'estuaire améliore les paysages de manière générale.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Les investissements pour certaines actions seront probablement lourds. De plus, les possibilités techniques, compte tenu du contexte actuel et des aménagements historiques existants, peuvent être réduites. Un point de vigilance est donc à accorder à cette disposition pour lequel un suivi est nécessaire.



ORIENTATION C2 :

CONNAITRE, PRESERVER ET GERER LES ZONES HUMIDES

Disposition : C2D1

Partager les connaissances sur les zones humides

Détail/description de la disposition :

La CLE a produit, dans le cadre de l'état des lieux du SAGE, une base de données sur les zones humides présentes dans le périmètre du SAGE. Ainsi, la disposition souhaite porter à la connaissance des acteurs locaux ces données afin que chacun puissent en tenir compte dans leurs programmes respectifs (urbanisme, aménagement du territoire, etc.).

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

C2D1	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Indirect	Différé	Durable	++
Milieux naturels	+	Indirect	Différé	Durable	++
Santé humaine					
Risques	+	Indirect	Différé	Durable	++
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Différé	Durable	++
Air et sols	+	Indirect	Différé	Durable	++
Energie					
Changement climatique					

La disposition engendre des impacts indirects du fait qu'il s'agisse d'un apport en connaissances afin que les porteurs de politiques en matière d'aménagement du territoire ou d'urbanisme, ainsi que les porteurs de projets puissent prendre en compte l'existence des zones humides. La disposition favorise également la mise en place des dispositions C1D2, C1D3, C1D4 et C1D5 et est positive sur l'ensemble des facteurs concernés par ces dernières.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

La diffusion des résultats de l'étude sera réalisée par la structure porteuse du SAGE. La base de données est déjà diffusable sur le territoire.



Disposition : C2D2

Améliorer et mettre à jour les connaissances sur les zones humides

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à ce que toutes les nouvelles données concernant les zones humides soient communiquées à la CLE afin de contribuer à alimenter la base de données globale sur le périmètre du SAGE. De plus, la disposition incite à la réalisation d'inventaires de zones humides que les acteurs locaux pourront produire dans leurs territoires respectifs.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

C2D2	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Aspect quantitatif	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Milieux naturels	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Santé humaine					
Risques	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Immédiat	Court terme	+
Air et sols	+	Indirect	Immédiat	Court terme	+
Energie					
Changement climatique					

Les inventaires de zones humides permettront d'apporter de la connaissance et d'envisager des mesures de protection. La disposition a par conséquent un impact positif mais indirect sur l'environnement et particulièrement sur l'état des milieux et la qualité de l'eau. La disposition a un impact positif sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau et sur le facteur risque compte tenu des fonctionnalités que les zones humides ont sur la régulation hydraulique et de leur rôle dans la gestion des crues. En outre, préserver les zones humides participe au maintien d'un cadre de vie agréable et doté d'une riche biodiversité.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

L'effectivité de la disposition sera fonction de l'implication des acteurs concernés. La multiplicité des acteurs sur le territoire du SAGE (conservatoires, associations, etc.) peut faire présager d'un fort intérêt pour la mise en œuvre de la disposition.



Disposition : C2D3

Identifier les zones humides prioritaires

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à prioriser les actions de préservation et de gestion vers les zones humides considérées comme prioritaires, c'est à dire remplissant des fonctionnalités spécifiques ou atteintes de menaces fortes. Une cartographie des zones humides prioritaires a été élaborée pendant l'élaboration du SAGE et la disposition prévoit l'intégration de nouvelles zones prioritaires sur le long terme, par actualisation de la cartographie initiale.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

C2D3	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Aspect quantitatif	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Milieux naturels	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Santé humaine					
Risques					
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Air et sols	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Energie					
Changement climatique					

Cette disposition est un préalable à la mise en place de la règle 4 qui prévoit la préservation des zones humides prioritaires. Elle agit donc positivement pour le maintien des milieux naturels et aquatiques et sur l'ensemble des paramètres qui y sont liés, à savoir le maintien de la qualité des eaux, la disponibilité de la ressource en eau, la qualité des sols et le cadre de vie.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

L'identification des zones humides prioritaires est déjà réalisée dans le cadre de l'état des lieux du SAGE. La carte des zones humides prioritaires figure dans le PAGD et le règlement du SAGE.



Règle 4

Préserver les zones humides prioritaires de toute dégradation

Détail/description de la règle :

La règle prévoit l'interdiction de la dégradation des zones humides prioritaires définies par la CLE et identifiées dans une cartographie associée. Seuls feront exception à la règle les projets déclarés d'utilité publique ou d'intérêt général ainsi que les ouvrages spécifiquement listés dans l'annexe à la règle.

Analyse de l'impact environnemental de la règle :

Règle 4	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Direct	Différé	Durable	++
Milieux naturels	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Santé humaine	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Risques	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Paysages/cadre de vie	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Air et sols	+	Indirect	Différé	Durable	++
Energie					
Changement climatique	Adaptation	Direct	Différé	Durable	++

La règle a un impact très positif et direct sur la plupart des compartiments environnementaux compte tenu des multiples fonctionnalités que les zones humides remplissent tant d'un point de vue hydraulique que pour la qualité de l'eau ou la biodiversité. En outre, préserver les zones humides participe au maintien d'un cadre de vie agréable et doté d'une riche biodiversité. Concernant le changement climatique, un territoire riche de zones humides sera plus résilient demain face aux évolutions prévues.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Le strict respect de la règle est une obligation.



Disposition : C2D4

Préserver et gérer les zones humides

Détail/description de la disposition :

La disposition vise la mise en place de toutes actions utiles permettant de préserver et gérer les zones humides. La CLE recommande que les zones humides soient préservées de toute dégradation ou destruction, y compris dans les secteurs urbanisés ou fortement aménagés.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

C2D4	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Milieux naturels	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Santé humaine					
Risques	+	Indirect	Différé	Durable	++
Paysages/cadre de vie	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Air et sols	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Energie					
Changement climatique	Adaptation	Direct	Différé	Durable	++

La disposition a un impact très positif et direct sur l'environnement et particulièrement sur l'état des milieux et la qualité de l'eau. La disposition a également un impact très positif sur l'aspect quantitatif de la ressource en eau et sur le facteur risque compte tenu des fonctionnalités que les zones humides remplissent pour la régulation hydraulique et de leur rôle dans la gestion des crues. En outre, préserver les zones humides participe au maintien d'un cadre de vie agréable et doté d'une riche biodiversité.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

La mise en œuvre de cette disposition dépend de l'ambition des acteurs locaux, qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Le nombre et la pluralité de ces acteurs rend la mise en œuvre de cette disposition assez hypothétique, elle nécessitera une animation spécifique, une mobilisation forte et un suivi.



Disposition : C2D5

Prévoir et dimensionner les mesures compensatoires au regard de la localisation des projets et de leurs impacts sur les zones humides

Détail/description de la disposition :

La disposition vise la limitation de l'impact des projets sur les zones humides et le maintien des fonctionnalités au plus proche de la zone impactée en cas de compensation.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

C2D5	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Milieux naturels	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Santé humaine					
Risques	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Air et sols	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Energie					
Changement climatique	Adaptation	Indirect	Immédiat	Durable	++

La disposition agit directement et très positivement sur les milieux naturels en incitant les porteurs de projet sur des sites où sont présentes des zones humides à éviter en premier lieu les impacts, à les réduire au maximum, et en dernier lieu à les compenser selon des modalités plus contraignantes, pour essayer notamment de rétablir les fonctionnalités perdues au plus proche de la zone impactée. Indirectement, le maintien des zones humides et de leurs fonctions dans la préservation des états qualitatif et quantitatif de la ressource en eau et de leur rôle dans la gestion des crues est très positif. De même, le maintien des zones humides permet de conserver les paysages et les sols humides favorables au développement d'une biodiversité riche.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Dans la mesure où cette disposition est associée à la règle 5, sa mise en œuvre est renforcée par le caractère réglementaire de cette règle.



Règle 5

Prévoir et dimensionner les mesures compensatoires au regard de leur localisation et de l'impact des projets sur les zones humides

Détail/description de la règle :

La règle prévoit les modalités de compensation en cas d'impacts sur les zones humides. Elle vise ainsi indirectement la limitation de l'impact des projets sur les zones humides et le maintien des fonctionnalités au plus proche de la zone impactée en cas de compensation.

Analyse de l'impact environnemental de la règle :

Règle 5	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Milieux naturels	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Santé humaine	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Risques	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Air et sols	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Energie					
Changement climatique	Adaptation	Indirect	Différé	Durable	++

La règle a un impact très positif sur la plupart des compartiments environnementaux compte tenu des multiples fonctionnalités que les zones humides remplissent tant d'un point de vue hydraulique que pour la qualité de l'eau ou la biodiversité. En outre, préserver les zones humides participe au maintien d'un cadre de vie agréable et doté d'une riche biodiversité. Concernant le changement climatique, un territoire riche de zones humides sera plus résilient demain face aux évolutions prévues. La plupart des impacts sont considérés comme indirects dans la mesure où la règle n'interdit pas la destruction de ZH mais prévoit le maintien des fonctionnalités au plus proche de la zone impactée.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Le strict respect de la règle est une obligation.



ORIENTATION C3 :

METTRE EN PLACE UNE GESTION CONCERTÉE DES BARTHES DE L'ADOUR

Disposition : C3D1

Gérer les barthes de l'Adour et de ses affluents de manière intégrée et concertée, en tenant compte de tous les enjeux et usages

Détail/description de la disposition :

La disposition incite à la mise en place d'une gestion multi-enjeux dans les barthes de l'Adour et de ses affluents, concertée et partagée entre tous les acteurs et usagers concernés.

Cette gestion devra viser à concilier au mieux les enjeux suivants :

- amélioration des continuités biologiques et sédimentaires ;
- maintien de l'humidité des milieux et préservation des milieux humides ;
- maintien ou restauration de champs d'expansion des crues ;
- maintien des usages économiques et de loisirs compatibles avec la préservation des milieux (agriculture, chasse, tourisme, etc.).

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

C3D1	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Milieux naturels,	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Santé humaine					
Risques	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Air et sols	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Energie					
Changement climatique	Adaptation	Indirect	Immédiat	Durable	++

La disposition recherche une gestion concertée entre tous les acteurs et usagers étant concernés par la gestion des barthes de l'Adour ou pratiquant des activités sur le périmètre des barthes. La disposition permettra de répondre aux enjeux cités plus haut et impactera de manière indirecte la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et naturels. Les actions envisagées sur la continuité écologique favoriseront de plus la circulation des eaux et des sédiments. Le maintien ou la restauration des champs d'expansion de crue vient limiter le risque d'inondation sur des secteurs plus aménagés et participe au maintien voire à l'amélioration du cadre de vie.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Les acteurs impliqués dans les barthes de l'Adour sont sensibles aux enjeux liés à ces milieux. Ils sont globalement plutôt favorables pour travailler de manière concertée.



Disposition : C3D2

Régulariser la situation réglementaire des ouvrages dans les barthes

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à ce que la situation réglementaire des ouvrages dans les barthes soit régularisée en concertation entre les acteurs concernés et les services de l'Etat. Ceci dans le but d'avoir une meilleure visibilité des caractéristiques de l'ensemble des ouvrages et une connaissance des modifications apportées à leur fonction ou gestion.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

C3D2	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau					
Aspect quantitatif					
Milieux naturels					
Santé humaine					
Risques					
Paysages/cadre de vie					
Air et sols					
Energie					
Changement climatique					

La disposition, d'ordre immatériel, n'est pas concernée par l'analyse environnementale.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

La régularisation des ouvrages nécessite un travail conséquent de concertation et de négociation entre les acteurs locaux et les services de l'Etat.



Disposition : C3D3

Mettre en place des plans pluriannuels d'entretien/restauration des ouvrages hydrauliques frontaux et à l'intérieur des barthes

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à la mise en place d'actions concrètes d'entretien et de restauration des ouvrages hydrauliques frontaux dans le cadre de plans pluriannuels. Cette disposition sera mise en œuvre selon le respect de la disposition C3D1 qui favorise la concertation entre les acteurs.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

C3D3	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Indirect	Différé	Durable	++
Milieux naturels	+	Indirect	Différé	Durable	++
Santé humaine					
Risques	+	Indirect	Différé	Durable	++
Paysages/cadre de vie					
Air et sols					
Energie					
Changement climatique					

L'entretien et la restauration des ouvrages, dans l'objectif de concilier l'ensemble des enjeux des barthes, est très positif pour le maintien de la qualité des milieux et pour assurer le bon écoulement des eaux. La régulation hydraulique dans les barthes permet de limiter le phénomène d'inondations pendant les périodes de crue. La disposition est par conséquent très positive concernant le facteur risque. La disposition n'a des effets qu'indirects puisqu'elle permet de mettre en place un cadre de gestion visant notamment la mise en application des dispositions C3D4 et C3D5.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

L'entretien et la restauration des ouvrages hydrauliques frontaux et à l'intérieur des barthes est le plus souvent à la charge des propriétaires, ce qui peut limiter les interventions de grande ampleur en raison des contraintes financières. Une animation sera nécessaire afin d'inciter le plus grand nombre à mettre en place des actions concrètes en essayant de mobiliser des financements adéquats.



Disposition : C3D4

Mettre en place des plans de gestion des ouvrages et des niveaux d'eau

Détail/description de la disposition :

La disposition vise une meilleure gestion des ouvrages et des niveaux d'eau. La disposition permettra la formalisation de documents spécifiant les manœuvres à pratiquer pour le maintien des niveaux d'eau, dans l'objectif de concilier l'ensemble des enjeux présents dans la barthe, y compris la préservation des milieux.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

C3D4	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Indirect	Différé	Durable	++
Milieux naturels	+	Indirect	Différé	Durable	++
Santé humaine					
Risques	+	Indirect	Différé	Durable	++
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Différé	Durable	++
Air et sols	+	Indirect	Différé	Durable	++
Energie					
Changement climatique					

La gestion des ouvrages et le maintien des niveaux d'eau permettent notamment de préserver les potentialités écologiques des barthes et d'améliorer ses connexions avec le fleuve et la préservation de milieux humides. L'impact est très positif sur le maintien de la vie aquatique et biologique des milieux naturels.

De manière générale, la gestion des niveaux d'eau participe à la gestion des crues et limite ainsi le risque contre les inondations en aval des barthes. Les impacts de la disposition sont considérés comme indirects du fait qu'ils dépendent en amont de la réalisation de documents de gestion dédiés au maintien des niveaux. Cependant, les conclusions de ces documents permettront de mettre en place des modalités de gestion pour le long terme.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Le travail pour la mise en place de plans de gestion des niveaux d'eau doit se faire à une échelle hydraulique pertinente, à déterminer au cas par cas sur le terrain. La multiplicité potentielle des casiers hydraulique induit un travail de grande ampleur pour mettre en œuvre cette disposition.



Disposition : C3D5

Améliorer la continuité écologique entre l'Adour et les barthes et les potentialités écologiques des barthes

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à mettre en œuvre les préconisations de gestion établies sur 4 sites pilotes ayant déjà fait l'objet d'études et d'aménagement spécifiques pour la restauration de la continuité écologique entre l'Adour et les barthes. Le but est d'évaluer leur efficacité par rapport aux objectifs initiaux et d'étendre les actions à d'autres sites le long de l'Adour.

L'anguille représente un indicateur cible pour la mise en place des démarches de restauration de la continuité écologique du fait qu'elle est présente en grand nombre et que les barthes sont un lieu propice à la croissance des civelles.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

C3D5	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Milieux naturels	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Santé humaine					
Risques	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Paysages/cadre de vie					
Air et sols	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Energie					
Changement climatique	Adaptation	Indirect	Immédiat	Durable	++

L'amélioration de la continuité écologique aura des impacts positifs directs sur la qualité des milieux naturels en améliorant la vie aquatique dans les cours d'eau. L'état écologique des cours d'eau sera par conséquent amélioré. La restauration de la continuité écologique apporte également une plus-value environnementale sur les sols par une meilleure continuité sédimentaire le long des cours d'eau.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

La mise en place des aménagements et mesures de gestion est basée sur la mobilisation technique et financière que pourront apporter les acteurs locaux. Même si l'animation de la disposition sera en partie portée par la structure porteuse du SAGE, la garantie de sa mise en œuvre concrète nécessitera une attention particulière.



ORIENTATION C4 :

RESTAURER LA CONTINUITE ECOLOGIQUE

Disposition : C4D1

Traiter les ouvrages situés sur les cours d'eau classés dans la liste 2 au titre de l'article L.214-17 pour rétablir la continuité écologique

Détail/description de la disposition :

La disposition rappelle les obligations prévues dans le code de l'environnement concernant les propriétaires d'ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique. Ces derniers sont invités à traiter leurs ouvrages de façon à rétablir la continuité biologique et sédimentaire.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

C4D1	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau					
Aspect quantitatif					
Milieux naturels					
Santé humaine					
Risques					
Paysages/cadre de vie					
Air et sols					
Energie					
Changement climatique					

La disposition est d'ordre immatériel, elle n'est donc pas considérée par l'analyse environnementale.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

La mise en place de la disposition est liée à la réglementation en vigueur ; ceci induit en théorie une probabilité forte de mise en œuvre. Il existe tout de même un point de vigilance sur le fait que certains particuliers ne peuvent pas se conformer à la réglementation en vigueur, par manque de connaissance vis-à-vis de la législation, manque de volonté ou de difficultés financières par exemple. La disposition requiert par conséquent une animation vers ces usagers.



Disposition : C4D2

Améliorer la connaissance sur les ouvrages présents dans les réseaux hydrographiques

Détail/description de la disposition :

La disposition prévoit le recensement exhaustif des ouvrages susceptibles de perturber la continuité écologique afin d'établir une analyse croisée avec les programmes de restauration de la continuité écologique.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

C4D2	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Aspect quantitatif	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Milieux naturels	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Santé humaine					
Risques	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Paysages/cadre de vie					
Air et sols					
Energie					
Changement climatique					

La connaissance de l'ensemble des ouvrages va permettre d'identifier les zones à enjeu et de prioriser les ouvrages à traiter dans le but de favoriser la continuité écologique. La libre circulation de l'eau à un impact positif sur la qualité de l'eau et du milieu naturel.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

La mise en œuvre de la disposition sera fonction de la bonne volonté des collectivités locales et des services de l'état.



Disposition : C4D3

Porter une vigilance sur les projets d'installations pour la production d'énergie renouvelable

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à limiter au maximum les potentiels impacts négatifs que pourrait porter la mise en œuvre d'un projet de production d'énergie à partir d'énergie renouvelable, si des installations étaient envisagées dans le périmètre du SAGE. La disposition prévoit que la CLE puisse être destinataire des dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation des différents projets et qu'elle puisse être consultée pour avis.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

C4D3	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Direct	Différé	Durable	++
Milieux naturels	+	Direct	Différé	Durable	++
Santé humaine					
Risques					
Paysages/cadre de vie					
Air et sols					
Energie					
Changement climatique					

Les projets d'installations d'énergie renouvelable peuvent impacter négativement l'environnement, notamment au travers des atteintes à la continuité écologique biologique et sédimentaire et/ou du fonctionnement naturel des cours d'eau. La vigilance de la CLE, si elle est consultée, augmentera la probabilité de limiter ces risques.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

La disposition sera mise en œuvre si la CLE est effectivement consultée, et si son avis est effectivement pris en compte dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation ou de déclaration.



ORIENTATION C5 :

PRÉSERVER ET VALORISER LA BIODIVERSITE

Disposition : C5D1

Améliorer les connaissances sur les espèces exotiques envahissantes et établir des stratégies de gestion adaptées et partagée

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à la réalisation d'un bilan sur les espèces animales et végétales jugées préoccupantes sur le territoire. Le bilan permettra la mise en place de stratégies de gestion à des échelles adaptées aux problématiques, c'est-à-dire de conservation et valorisation pour les espèces remarquables, ou de gestion et d'élimination pour les espèces invasives.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

C5D1	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Direct	Différé	Court terme	+
Santé humaine					
Risques	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Air et sols	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Energie					
Changement climatique					

La disposition permet un apport en connaissances et la définition d'une stratégie visant l'application de la disposition C5D2. La régulation et/ou l'élimination des espèces envahissantes contribue très positivement au maintien des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et humides. Le retour des espèces locales et adaptées à l'environnement va améliorer la qualité des ripisylves, qui vont retrouver leurs fonctionnalités initiales de maintien des berges, de lutte contre l'érosion ou de développement des habitats pour les espèces animales. Indirectement, la disposition impacte également positivement les sols et les paysages. La réduction des espèces envahissantes contribue en outre à limiter l'eutrophisation accélérée des cours d'eau et plans d'eau et participe à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

L'institution Adour a déjà réalisé un bilan sur les espèces végétales envahissantes. Le travail doit se poursuivre sur la durée, pour une actualisation des connaissances sur le long terme.



Disposition : C5D2

Limiter la progression des espèces exotiques envahissantes

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes, notamment sur les chantiers lors de travaux.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

C5D2	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Différé	Court terme	+
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Direct	Différé	Court terme	+
Santé humaine					
Risques					
Paysages/cadre de vie	+	Direct	Différé	Court terme	+
Air et sols	+	Direct	Différé	Court terme	+
Energie					
Changement climatique					

La disposition va permettre de réduire et/ou stopper l'émergence de nouvelles zones envahies par les espèces exotiques. La disposition a un impact positif car elle contribue au bon maintien écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques et participe à lutter contre les phénomènes d'eutrophisation.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

La disposition nécessite une large communication et animation auprès des PME et artisans. Ces derniers devront se montrer volontaires pour s'engager dans des adaptations de matériel ou de pratiques.



Disposition : C5D3

Informer et former les acteurs locaux sur les espèces exotiques envahissantes et leur gestion

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à mettre en place des actions de communication à l'attention des particuliers et professionnels. L'objectif est de faire prendre connaissance de la problématique des espèces envahissantes et des bonnes pratiques qui peuvent être adoptées, visant ainsi à limiter la propagation d'espèces exotiques.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

C5D3	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	différé	Court terme	+
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Indirect	différé	Court terme	+
Santé humaine					
Risques					
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	différé	Court terme	+
Air et sols	+	Indirect	différé	Court terme	+
Energie					
Changement climatique					

La connaissance élargie de la problématique et des bonnes pratiques vont permettre une potentielle limitation de la propagation des espèces exotiques et une meilleure gestion. De cette prise de conscience découleront des changements de pratiques qui auront pour conséquence une amélioration des facteurs environnementaux énoncés dans pour la disposition C5D2.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Le conservatoire botanique national Sud Atlantique a notamment le rôle de collecter et centraliser les données sur les espèces envahissantes. Les acteurs sont également nombreux pour la mise en place des mesures de gestion. Le travail à mener reste tout de même de grande ampleur et nécessitera une mobilisation importante.



Disposition : C5D4

Améliorer les connaissances sur les espèces remarquables et leurs habitats et les protéger

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à mettre en place des actions de communication à l'attention des particuliers et professionnels. L'objectif est de sensibiliser et de favoriser les bonnes pratiques visant à valoriser et préserver les espèces remarquables et leurs habitats.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

C5D4	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau					
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Indirect	différé	Court terme	+
Santé humaine					
Risques					
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	différé	Court terme	+
Air et sols					
Energie					
Changement climatique					

La protection des espèces remarquables permet de maintenir la présence d'espèces animales et végétales aux particularités spécifiques.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

La disposition sera effective selon le degré d'implication des usagers, conditionné lui-même par le taux d'usagers sensibilisés. Il existe donc un point de vigilance quant à la mise en œuvre effective de la disposition.



Disposition : C5D5

Informer et former les acteurs locaux sur les espèces ordinaires ou remarquables et leurs habitats, et sur leur préservation

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à mettre en place des actions de communication à l'attention des particuliers et professionnels. L'objectif est de faire connaître davantage l'enjeu que représente la préservation des espèces remarquables et de leurs habitats, et que puissent être adoptées les bonnes pratiques de préservation ou de gestion.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

C5D5	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau					
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Indirect	différé	Court terme	+
Santé humaine					
Risques					
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	différé	Court terme	+
Air et sols					
Energie					
Changement climatique					

La disposition apportera une amélioration des milieux et de la biodiversité remarquable, de manière indirecte car cela passera par la sensibilisation des acteurs locaux. Le cadre de vie sera également amélioré, par une valorisation de la nature.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

La réalisation d'actions de communication sur les espèces ordinaires et remarquables et leurs habitats peut être portée par de nombreux acteurs différents. Cela représente donc une opportunité de mise en œuvre de la disposition plutôt favorable.



Disposition : C5D6

Connaître et suivre les interventions des gestionnaires de réseaux

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à la réalisation d'un bilan concernant la présence des grands réseaux traversant les milieux naturels sur le territoire du SAGE (électricité, gaz, chemin de fer, etc.) et des interventions qui sont programmées pour l'entretien de ces réseaux. La disposition incite à ce que la CLE soit associée à l'instruction des dossiers de déclaration ou de demande d'autorisation.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

C5D6	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Santé humaine					
Risques					
Paysages/cadre de vie					
Air et sols					
Energie					
Changement climatique					

Cette disposition vise à limiter au maximum les impacts que peuvent induire certaines interventions sur la qualité de l'eau et des sols.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

La mise en œuvre de cette disposition nécessitera un travail d'animation important envers les gestionnaires de grands réseaux. L'association de la CLE dépendra de leur volonté.



ORIENTATION D1 :

GERER ET VALORISER LES COURS D'EAU ET L'ESTUAIRE

Disposition : D1D1

Associer les acteurs de l'eau et de l'aménagement lors de l'élaboration et la mise en œuvre de leurs documents et projets respectifs

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à ce que la CLE soit associée et sollicitée pour l'élaboration des documents d'urbanisme locaux et/ou des documents de gestion des inondations en vue de favoriser la prise en compte du SAGE dans ces documents.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

D1D1	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau					
Aspect quantitatif					
Milieux naturels					
Risques					
Santé humaine					
Paysages/cadre de vie					
Air et sols					
Energie					
Changement climatique					

La disposition est d'ordre immatériel, elle n'est donc pas considérée par l'analyse environnementale.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Les collectivités porteuses de SCOT sont membres de la CLE du SAGE. Le périmètre du SAGE d'une surface relativement limitée permet une association facilitée de l'animation du SAGE dans les processus d'élaboration des documents d'urbanisme locaux. Plusieurs porteurs de documents d'urbanisme ont déjà associé l'animation du SAGE à leurs travaux.



Disposition : D1D2

Adopter une vision prospective commune et anticiper les impacts du changement climatique

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à l'adoption, par les acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire, d'une vision prospective commune prenant en compte les enjeux de changement climatique et les évolutions de long terme du territoire (démographie, etc.).

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

D1D2	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau					
Aspect quantitatif					
Milieux naturels					
Risques					
Santé humaine					
Paysages/cadre de vie					
Air et sols					
Energie					
Changement climatique	Adaptation	Direct	Immédiat	Durable	++

La disposition incite à considérer les effets prévisibles du changement climatique. Le travail dans une vision prospective dans les politiques de l'eau et de l'aménagement sera immédiat et durable dans le temps.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Même si les acteurs sont globalement conscients des enjeux à venir et partagent la volonté d'anticiper l'avenir, il sera nécessaire de s'assurer que cette disposition fait l'objet d'une réelle mise en œuvre et que les documents cadres pour l'eau et l'aménagement du territoire intègre bien les enjeux prospectifs.



Disposition : D1D3

Rédiger un guide pour assurer la comptabilité des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement locaux avec le SAGE

Détail/description de la disposition :

La disposition prévoit la rédaction d'un guide à l'attention des collectivités, des porteurs de projets d'aménagement, des bureaux d'études, des services d'urbanismes, etc. pour les aider à assurer la compatibilité des documents et projets avec le SAGE.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

D1D3	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau					
Aspect quantitatif					
Milieux naturels					
Risques					
Santé humaine					
Paysages/cadre de vie					
Air et sols					
Energie					
Changement climatique					

Cette disposition n'est pas concernée par l'étude environnementale du fait qu'il s'agisse de produire un document visant en renforcer l'intégration et la cohérence des programmes d'aménagement avec les orientations du SAGE.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

L'institution Adour, structure porteuse du SAGE, mettra en œuvre cette disposition.



ORIENTATION D2 :

PRENDRE EN COMPTE DURABLEMENT L'EAU ET SES RISQUES DANS
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Disposition : D2D1

Élaborer des schémas directeurs pour l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales en cohérence avec les documents d'urbanisme locaux

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à améliorer les interventions des acteurs compétents pour l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales par la mise en place de schémas directeurs, et la cohérence entre l'urbanisme local et ces documents.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

D2D1	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Indirect	Différé	Durable	++
Milieux naturels	+	Indirect	Différé	Durable	++
Risques	+	Indirect	Différé	Durable	++
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Durable	++
Paysages/cadre de vie					
Air et sols					
Energie					
Changement climatique	Adaptation	Indirect	Différé	Durable	++

Les schémas directeurs sont des outils d'ordre stratégique pour permettre une gestion plus cohérente et en adéquation avec les stratégies des autres plans et programmes. La disposition vient renforcer la prise en compte des schémas dans les documents d'urbanisme, ce qui favorisera l'atteinte des objectifs qu'ils fixent et la mise en œuvre des actions. Ainsi, la disposition a un impact très positif sur l'ensemble des facteurs environnementaux concernés par les programmes du grand cycle de l'eau à savoir la préservation de la qualité de l'eau et des milieux, la distribution en eau potable, le traitement des effluents et la gestion des eaux pluviales.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Si sur le principe les acteurs sont favorables à un travail cohérent dans le cadre de la mise en place de schémas directeurs, et concerté entre les acteurs de l'eau et de l'aménagement, il conviendra tout de même de s'assurer de la réalisation effective de cette disposition.



Disposition : D2D2

Prendre en compte les schémas directeurs pour l'eau dans les documents d'urbanisme locaux

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à ce que les prescriptions des schémas directeurs pour l'eau soient traduites dans les règlements des documents d'urbanisme.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

D2D2	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Indirect	Différé	Durable	++
Milieux naturels	+	Indirect	Différé	Durable	++
Risques	+	Indirect	Différé	Durable	++
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Durable	++
Paysages/cadre de vie					
Air et sols					
Energie					
Changement climatique	Adaptation	Indirect	Différé	Durable	++

La disposition vient renforcer la disposition D1D1 en prévoyant d'inscrire dans les règlements des documents d'urbanisme locaux les prescriptions des schémas directeurs afin qu'ils puissent être réellement pris en compte. Ainsi, la disposition a un impact très positif sur l'ensemble des facteurs environnementaux concernés par les programmes du grand cycle de l'eau à savoir la préservation de la qualité de l'eau et des milieux, la distribution en eau potable, le traitement des effluents et la gestion des eaux pluviales.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Si sur le principe les acteurs sont favorables à un travail cohérent dans le cadre de la mise en place de schémas directeurs, et concerté entre les acteurs de l'eau et de l'aménagement, il conviendra tout de même de s'assurer de la réalisation effective de cette disposition. S'agissant d'une disposition de mise en compatibilité, sa mise en œuvre se verra facilitée par cette portée réglementaire renforcée.



Disposition : D2D3

Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration et la rétention des eaux pluviales

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à privilégier l'infiltration des eaux pluviales, à compenser les impacts de toute nouvelle imperméabilisation et à maintenir des espaces non imperméables, que ce soit en secteur aménagé ou rural.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

D2D3	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Direct	Différé	Durable	++
Milieux naturels	+	Direct	Différé	Durable	++
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Durable	++
Risques	+	Direct	Différé	Durable	++
Paysages/cadre de vie					
Air et sols					
Énergie					
Changement climatique	Adaptation	Direct	Différé	Durable	++

La disposition engendre un impact très positif sur l'environnement. L'infiltration des eaux de pluie contribue à limiter le risque d'inondation et favorise la recharge des nappes phréatiques. L'infiltration réduit les volumes d'eaux pluviales drainées par les réseaux et par conséquent, réduit la charge hydraulique en entrée de station d'épuration, limitant ainsi les risques de débordement des STEP et les rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Si sur le principe les acteurs sont favorables à envisager une nouvelle gestion des eaux pluviales, il conviendra tout de même de s'assurer de la réalisation effective de cette disposition. De plus, l'aménagement d'un bassin versant dépend de nombreux acteurs locaux, publics ou privés. La mise en œuvre de la disposition nécessite donc une mobilisation importante. Enfin, les coûts de la mise en place et de l'entretien sur le long terme d'aménagements utiles nécessiteront probablement des financements importants.



Disposition : D2D4

Réaliser, entretenir et maintenir sur le long terme les aménagements préconisés par les différents schémas directeurs et documents d'urbanisme

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à ce que les acteurs compétents, et notamment les collectivités, les services de l'État et les particuliers réalisent et entretiennent les aménagements prévus dans les schémas directeurs pour l'eau et les documents d'urbanismes.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

D2D4	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Direct	Différé	Durable	++
Milieux naturels	+	Direct	Différé	Durable	++
Santé humaine	+	Direct	Différé	Durable	++
Risques	+	Direct	Différé	Durable	++
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Différé	Durable	++
Air et sols					
Énergie					
Changement climatique	Adaptation	Indirect	Différé	Durable	++

Les aménagements qui seront prévus dans les schémas directeurs et documents d'urbanismes seront issus de réflexions concertées de façon à ce que les fonctionnalités des aménagements répondent aux enjeux identifiés sur les territoires. Les aménagements vont concerner le grand cycle de l'eau et vont participer directement à préserver ou améliorer la qualité de l'eau et des milieux naturels, limiter les pressions sur la ressource en eau et limiter l'exposition la population et des installations au risque d'inondation.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Si des documents cadres sont rédigés et validés, leur mise en application résulte d'un suivi constant de la part des collectivités et services de l'État afin de s'assurer de leur effectivité sur le terrain. Un point de vigilance est à accorder à cette disposition pour veiller à sa pleine application à l'échelle du périmètre du SAGE Adour aval. De plus, les coûts de la mise en place et de l'entretien sur le long terme d'aménagements utiles nécessiteront probablement des financements importants.



Disposition : D2D5

Prendre en compte l'aléa de débordement des cours d'eau dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme et préserver les zones d'expansion de crue

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à ce que les aléas de débordement de cours d'eau et les zones d'expansion de crue soient pris en compte dans les documents d'urbanismes.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

D2D5	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Milieux naturels	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Risques	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Santé humaine					
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Air et sols	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Énergie					
Changement climatique	Adaptation	Direct	Différé	Durable	++

La disposition permettra de diminuer le risque d'inondation et améliorera le cadre de vie des populations riveraines des cours d'eau (particuliers, exploitants agricole, PME). Indirectement, favoriser les zones d'expansion de crues permet une meilleure infiltration de l'eau dans le sol, ce qui confère une plus grande capacité de recharge des nappes. La rétention d'eau permet de rétablir les connexions avec certains plans d'eau et zone humides, ce qui indirectement, contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux naturels.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

L'enjeu de gestion du risque d'inondation est une priorité pour les collectivités. Le cadre réglementaire et les outils stratégiques de gestion de l'eau mettent en avant la prise en compte des aléas de débordement des cours d'eau et la préservation des zones d'expansion des crues. Ces documents étant opposables aux documents d'urbanismes, la disposition bénéficie d'un contexte favorable à sa mise en œuvre. De plus, s'agissant d'une disposition de mise en compatibilité, sa mise en œuvre se verra facilitée par cette portée réglementaire renforcée.



ORIENTATION D3 :

PRENDRE EN COMPTE DURABLEMENT L'EAU ET SES RISQUES DANS
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Disposition : D3D1

Améliorer la connaissance sur les zones humides dans les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à un partage des données produites dans le cadre de l'élaboration du SAGE, prévue par la disposition C2D1. Ces données seront mises à disposition des acteurs concernés afin qu'elles soient prises en compte dans l'élaboration de leur documents. La disposition prévoit à ce que l'ensemble des acteurs concernés contribue à alimenter les données sur les zones humides via de nouvelles études complémentaires.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

D3D1	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Indirect	Différé	Durable	++
Milieux naturels	+	Indirect	Différé	Durable	++
Risques	+	Indirect	Différé	Durable	++
Santé humaine					
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Différé	Durable	++
Air et sols					
Énergie					
Changement climatique	Adaptation	Indirect	Différé	Durable	++

L'apport en connaissance des zones humide (localisations, caractéristiques) permet une meilleure prise en compte, de la part des décideurs politiques, de leur existence. La disposition favorisera les mesures de préservation et de protection des zones humides. Comme vu dans la disposition C2D4, la prise en compte des zones humides à des fins de préservation est très positive pour l'environnement. Les zones humides bénéficient d'une biodiversité floristique et faunistique riche favorable au bon état écologique de l'eau. Leur fonctionnalité sur les régulations hydraulique permet de créer de véritables zones de rétention d'eau, limitant ainsi le risque d'inondation et favorisant la recharge des nappes souterraines.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

La connaissance est souvent améliorée dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme ou de projets d'aménagement. Un accompagnement des porteurs de projets permettra tout de même d'uniformiser le contenu et les objectifs des études.



Disposition : D3D2

Prendre les dispositions utiles au sein des documents d'urbanisme pour préserver les zones humides

Détail/description de la disposition :

La disposition prévoit que les documents d'urbanisme locaux préserve les zones humides connues de toute dégradation, et ce par tout moyen utile (zonages, OAP adaptés, etc.).

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

D3D2	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Direct	Différé	Durable	++
Milieux naturels	+	Direct	Différé	Durable	++
Risques	+	Indirect	Différé	Durable	++
Santé humaine					
Paysages/cadre de vie	+	Direct	Différé	Durable	++
Air et sols					
Énergie					
Changement climatique	Adaptation	Indirect	Différé	Durable	++

La préservation des zones humides est très positive pour l'environnement. Les zones humides bénéficient d'une biodiversité floristique et faunistique riche favorable au bon état écologique de l'eau. Leur fonctionnalité sur les régulations hydraulique permet de créer de véritables zones de rétention d'eau, limitant ainsi le risque d'inondation et favorisant la recharge des nappes souterraines.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

S'agissant d'une disposition de mise en compatibilité, sa mise en œuvre se verra facilitée par cette portée règlementaire renforcée.



Disposition : D3D3

Intégrer les éléments topographiques et paysagers utiles pour la gestion de l'eau et la biodiversité dans les documents d'urbanisme

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à valoriser et préserver au sein des documents d'urbanisme tout élément topographique ou paysager pouvant remplir une fonction spécifique lié à l'eau ou à la biodiversité.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

D3D3	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Indirect	Différé	Durable	++
Milieux naturels	+	Direct	Différé	Durable	++
Risques	+	Indirect	Différé	Durable	++
Santé humaine					
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Différé	Durable	++
Air et sols					
Énergie					
Changement climatique	Atténuation				++

L'intégration des éléments topographiques et paysagers dans les documents d'urbanisme permet de bénéficier de mesures de protection et de valorisation et de conserver les fonctionnalités que ces éléments peuvent apporter sur les milieux naturels ou la qualité de l'eau.

Protéger l'ensemble de ces éléments est très positif pour l'environnement car ils contribuent directement à maintenir les fonctionnalités des milieux naturels qui eux même vont participer au maintien du bon état écologique des masses d'eau, créer des zones de rétention d'eau ou encore, au maintien des unités paysagères.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Si sur le principe les acteurs sont favorables à envisager la protection de ces éléments, il conviendra tout de même de s'assurer de la réalisation effective et ambitieuse de cette disposition. De plus, le maintien et l'entretien des éléments topographiques dépendent de nombreux acteurs locaux, publics ou privés. La mise en œuvre de la disposition nécessite donc un suivi particulier et une sensibilisation des acteurs concernés.



Disposition : D3D4

Valoriser les milieux aquatiques et humides dans les zones urbanisées et aménagées

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à ce que les zones humides et autres milieux aquatiques, présents dans les zones urbanisées, soient considérés et valorisés au regard des fonctionnalités qu'ils peuvent apporter en zone urbaine, notamment dans le contexte de changement climatique (régulation de température, gestion hydraulique, etc.).

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

D3D4	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Milieux naturels	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Risques	+	Indirect	Immédiat	Durable	++
Santé humaine					
Paysages/cadre de vie	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Air et sols	+				
Énergie					
Changement climatique	Atténuation	Indirect	Immédiat	Durable	++

La disposition permet directement la préservation de milieux naturels. Les zones humides, y compris en milieu urbanisé, peuvent s'avérer être des espaces naturels dotés d'une biodiversité riche et abondante et dont les fonctionnalités sur la régulation des eaux peut conduire à prévenir les inondations. La disposition impacte très positivement l'environnement et préservera les paysages et le cadre de vie des populations vivant en secteur urbain.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Les zones humides et milieux aquatiques présents dans les zones urbaines sont très vulnérables. Les conserver et les valoriser dépend fortement de la volonté des acteurs locaux et des choix relatifs aux politiques d'urbanisme et d'aménagement. Une animation sur l'intérêt des zones humides en milieu urbain est à prévoir pour permettre à cette disposition d'être appliquée. De plus, dans ces contextes très aménagés, les possibilités techniques pour la restauration et valorisation peuvent s'avérer limitées et les coûts d'intervention très importants.



Disposition : D3D5

Préserver les milieux naturels des impacts liés aux déblais et déchets de chantiers et à la gestion des eaux lors d'opération d'aménagement

Détail/description de la disposition :

La disposition vise la réduction des impacts liés à la gestion des déblais et déchets de chantier. En effet, une gestion inappropriée de ces derniers peut entraîner des impacts néfastes pour les cours d'eau ou les zones humides. Des solutions peuvent être mises en place comme des aménagements visant la réduction de la production des déblais ou encore l'identification, dans les dossiers d'instruction, des sites de stockage des déblais en fin de chantier.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

D3D5	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Direct	Immédiat	Court terme	++
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Direct	Immédiat	Court terme	++
Risques					
Santé humaine	+	Indirect	Immédiat	Court terme	++
Paysages/cadre de vie	+	Direct	Immédiat	Court terme	++
Air et sols	+	Direct	Immédiat	Court terme	++
Énergie					
Changement climatique					

Les déblais et déchets de chantier présents dans les cours d'eau et/ou zones humides constituent une importante pollution. Les réduire contribue directement à améliorer la qualité des milieux naturels, tant d'un point de vue de la préservation de la biodiversité, que dans le maintien des fonctionnalités naturelles des milieux. La réduction de la présence des remblais et déchets de chantiers vient améliorer la qualité de l'eau, notamment d'un point de vue physico-chimique. Plus généralement, la suppression d'une pollution améliore le cadre de vie et le facteur santé humain.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

La disposition sera mise en œuvre selon l'implication des différents acteurs, qu'ils soient publics ou privés. Une animation importante est nécessaire ainsi qu'une implication particulière des services de l'Etat lors de l'instruction de dossiers pour des projets locaux.



ORIENTATION E1 :

AMELIORER LA CONNAISSANCE SUR L'ÉTAT QUANTITATIF DES MASSES D'EAU ET LES PRÉLÈVEMENTS

Disposition : E1D1

Réaliser un bilan de l'état quantitatif des eaux superficielles et souterraines et des prélèvements existants sur le périmètre du SAGE et les bassins d'influence limitrophes

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à mieux connaître l'état quantitatif et le fonctionnement hydrologique des ressources en eau et à identifier les éventuelles situations problématiques en termes de concurrence entre les usages ou avec le bon fonctionnement du milieu. La disposition incite également à la mise en place d'une stratégie plus concrète pour pallier les éventuelles problématiques identifiées.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

E1D1	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Indirect	Différé	Durable	++
Milieux naturels	+	Indirect	Différé	Durable	++
Risques					
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Durable	++
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Différé	Durable	++
Air et sols					
Énergie					
Changement climatique	Adaptation	Indirect	Différé	Durable	++

La disposition permet d'anticiper les éventuels futurs conflits d'usages. L'impact de cette disposition agit directement sur l'aspect de la santé humaine avec une volonté de sécuriser l'AEP. De manière générale, la gestion des usages préleveurs et la bonne répartition des volumes confèrent à un territoire une amélioration du cadre de vie général. La disposition agit très positivement sur la qualité des milieux naturels et le bon état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau par une gestion raisonnée et partagée en fonction des usages et des milieux.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

La mise en place de cette disposition dépendra de la volonté des collectivités et partenaires locaux, et de l'éventuelle implication de la structure porteuse du SAGE, qui pourrait être missionnée par la CLE.



Disposition : E1D2

Mettre en place des suivis quantitatifs des eaux superficielles et souterraines

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à suivre les paramètres qui permettent de quantifier des masses d'eau et d'évaluer les évolutions des niveaux d'eau au fil du temps. La disposition mettra un accent dans certaines zones sensibles comme dans les Barthes par exemple.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

E1D2	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Aspect quantitatif	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Milieux naturels	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Risques	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Différé	Court terme	+
Air et sols					
Énergie					
Changement climatique	Adaptation	Indirect	Différé	Court terme	+

Le suivi quantitatif conduit indirectement à préserver la ressource en eau disponible pour les différents usages (AEP, agriculture, industrie, loisirs), et favorise le fonctionnement naturel des milieux (hydrologie des cours d'eau) et permet donc de favoriser l'adaptation vis-à-vis du changement climatique. Le suivi des milieux les plus vulnérables permettra de faire face à l'évolution climatique qui induira des étiages plus marqués en termes de durée et de niveaux d'eau. Ces suivis permettront à la fois de maintenir des milieux humides fonctionnels, de sécuriser l'AEP, d'adapter les rejets de STEP dans le milieu naturel et de réduire les pressions, tant domestiques, qu'industrielles ou agricoles sur la ressource en eau.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

La mise en place de cette disposition dépendra de la volonté des collectivités et partenaires locaux, et de l'éventuelle implication de la structure porteuse du SAGE, qui pourrait être missionnée par la CLE. De plus, les coûts que peuvent représenter des suivis sur la ressource en eau peuvent être limitants pour la mise en œuvre de la disposition.



ORIENTATION E2 :

PROMOUVOIR LES ECONOMIES D'EAU

Disposition : E2D1

Promouvoir les économies d'eau utilisée par les activités industrielles et artisanales

Détail/description de la disposition :

La disposition vise une réduction des prélèvements d'eau dans le milieu naturel par la mise en place de solutions telles que le recyclage des eaux usées, la récupération des eaux pluviales ou encore l'utilisation de nouvelles technologies plus économes en eau. Cette disposition cible les activités industrielles et artisanales.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

E2D1	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Direct	Différé	Durable	++
Milieux naturels	+	Indirect	Différé	Durable	++
Risques	+	Indirect	Différé	Durable	++
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Durable	++
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Différé	Durable	++
Air et sols					
Énergie					
Changement climatique	Adaptation	Direct	Différé	Durable	++

L'économie d'eau et la réduction des prélèvements est une solution transversale aux enjeux environnementaux et qui fait face aux effets du changement climatique à venir. Ainsi, la mise en œuvre de la disposition à une grande échelle participe indirectement au maintien du fonctionnement des milieux naturels et améliore la qualité des eaux par une réduction de la pression liée aux prélèvements.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

La mise en œuvre de la disposition nécessitera la mobilisation de nombreux acteurs privés. Le travail de sensibilisation et communication à mener est très conséquent.



Disposition : E2D2

Promouvoir les économies d'eau utilisée par les activités agricoles

Détail/description de la disposition :

La disposition vise une réduction des prélèvements d'eau dans le milieu naturel par la mise en place de nouvelles pratiques agricoles plus économes en eau.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

E2D2	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Direct	Différé	Durable	++
Milieux naturels	+	Indirect	Différé	Durable	++
Risques	+	Indirect	Différé	Durable	++
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Durable	++
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Différé	Durable	++
Air et sols					
Énergie					
Changement climatique	Adaptation	Direct	Différé	Durable	++

L'économie d'eau et la réduction des prélèvements est une solution transversale aux enjeux environnementaux et qui fait face aux effets du changement climatique à venir. Ainsi, la mise en œuvre de la disposition à une grande échelle participe au maintien du fonctionnement des milieux naturels et améliore la qualité des eaux.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

La mise en œuvre de la disposition nécessitera la mobilisation de nombreux acteurs privés. Le travail de sensibilisation et communication à mener est très conséquent.



ORIENTATION E3 :

GERER LES INONDATIONS DE MANIERE RAISONNEE ET LIMITER LE RISQUE

Disposition : E3D1

Centraliser et améliorer les connaissances sur les inondations et les mettre à disposition des acteurs locaux

Détail/description de la disposition :

La disposition vise la centralisation et l'amélioration des connaissances sur les phénomènes d'inondations et sur l'ensemble des programmes de gestion des inondations existants ou en cours d'élaboration. La collecte de ces données concerne également les bassins limitrophes qui ont une influence sur les événements d'inondations sur le périmètre du SAGE.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

E3D1	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau					
Aspect quantitatif					
Milieux naturels					
Risques	+	Indirect	Différé	Durable	++
Santé humaine					
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Différé	Durable	++
Air et sols					
Énergie					
Changement climatique					

La centralisation des données est une disposition d'ordre stratégique visant à mettre en œuvre la disposition E3D2 et ne peut faire l'objet d'une analyse environnementale. L'amélioration des connaissances des phénomènes d'inondation concourt indirectement à limiter les risques et donc à améliorer le cadre de vie.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

L'enjeu de gestion des inondations est fort sur le territoire, d'autant plus en considérant la concomitance possible des risques (inondation, submersion) dans la zone estuarienne. Des programmes sont déjà mis en œuvre dans le but de réduire le risque. L'ensemble des acteurs est mobilisé en ce sens. La centralisation des données sera assurée par la structure porteuse du SAGE.



Disposition : E3D2

Gérer les inondations de manière raisonnée

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à ce que les actions de gestion des inondations soient réalisées en conciliant la protection des enjeux et le respect du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

E3D2	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau					
Aspect quantitatif	+	Indirect	Différé	Durable	++
Milieux naturels	+	Indirect	Différé	Durable	++
Risques	+	Direct	Différé	Durable	++
Santé humaine					
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Différé	Durable	++
Air et sols					
Énergie					
Changement climatique					

La gestion raisonnée des inondations et qui respecte le fonctionnement naturel des cours d'eau impacte très positivement les facteurs environnementaux : aspects quantitatifs en favorisant la recharge de nappes, milieux naturels, paysages...

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Les notions de gestion à l'échelle d'entité pertinente selon une réflexion amont/aval et prenant en compte l'ensemble des enjeux d'un territoire et la préservation des caractéristiques environnementales sont de plus en plus intégrées par les acteurs et les collectivités.



Disposition : E3D3

Élaborer et mettre en œuvre les stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) des TRI côtiers basques et de Dax

Détail/description de la disposition :

La disposition vise la mise en place des programmes d'actions concrètes dans les deux TRI qui sont présent sur le périmètre du SAGE. Les stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) prendront en compte les spécificités des territoires et devront s'appliquer selon les préconisations portées par la disposition E3D2.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

E3D3	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau					
Aspect quantitatif					
Milieux naturels	+	Indirect	Différé	Durable	++
Risques	+	Direct	Différé	Durable	++
Santé humaine	+	Direct	Différé	Durable	++
Paysages/cadre de vie	+	Direct	Différé	Durable	++
Air et sols					
Énergie					
Changement climatique					

La mise en place des SLGRI va permettre de diminuer le risque d'inondation et d'améliorer la gestion des phénomènes d'inondations. La disposition impacte très positivement les facteurs risques, cadre de vie et santé humaine.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

La mise en œuvre de la directive inondation implique l'élaboration des SLGRI. La SLGRI de Dax est déjà élaborée et celle du TRI Côtier Basque est engagée au moment de l'approbation du SAGE.



Disposition : E3D4

Mettre en place des PPRI à une échelle élargie pertinente et en cohérence avec l'ensemble des outils dédiés à la gestion des inondations

Détail/description de la disposition :

La disposition vise la mise en place des programmes de prévention des risques dans les territoires dépourvus de plan de gestion des inondations ou dans les territoires ayant des PPRI nécessitant une actualisation tant en terme de contenu que de périmètre.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

E3D4	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau					
Aspect quantitatif					
Milieux naturels					
Risques	+	Direct	Différé	Durable	++
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Durable	++
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Différé	Durable	++
Air et sols					
Énergie					
Changement climatique					

La mise en place des PPRI va permettre de diminuer le risque d'inondation et d'améliorer la gestion des phénomènes d'inondations. La disposition impacte très positivement les facteurs risques, cadre de vie et santé humaine.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

La mise en place d'un PPRI dépend de la volonté des services de l'Etat et nécessite une mobilisation des acteurs locaux. Le coût de la mise en place de tels outils peut limiter la probabilité de mise en œuvre de la disposition de manière ambitieuse.



Disposition : E3D5

Gérer les ouvrages participant à la gestion des inondations, le long de l'Adour et de ses affluents, de manière adaptée et à une échelle pertinente

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à ce que les ouvrages soient gérés conformément à la législation en vigueur. Dans le cas du SAGE Adour aval, la disposition vise à ce que les ouvrages présents sur les deux rives des cours d'eau soient gérés par l'ensemble des acteurs, constituant ainsi une logique de solidarité entre les deux rives et amont/aval. Pour les ouvrages non classés en tant que système d'endiguement mais qui ont une influence dans les phénomènes de crue, la disposition rappelle la nécessité qu'ils soient traités conformément à la réglementation en vigueur.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

E3D5	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau					
Aspect quantitatif					
Milieux naturels					
Risques	+	Direct	Différé	Durable	++
Santé humaine	+	Direct	Différé	Durable	++
Paysages/cadre de vie					
Air et sols					
Énergie					
Changement climatique					

Les solutions permettant la réduction des phénomènes d'inondations ont des effets très positifs concernant les facteurs risque et de santé humaine.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

La réglementation en vigueur fixe un cadre de gestion des systèmes d'endiguement de l'Adour et de ses affluents. La disposition bénéficie d'un contexte juridique favorable à sa mise en application.



Disposition : E3D6

Informer les citoyens sur les phénomènes d'inondation

Détail/description de la disposition :

La disposition vise, pour toute personne vivant dans une zone soumise potentiellement à l'aléa d'inondation, la mise en place d'une communication permettant d'informer des dispositions de protection et des modalités prévues pour la gestion de crise. Cette information sera portée principalement par les personnes en charge des documents d'urbanisme.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

E3D6	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau					
Aspect quantitatif					
Milieux naturels					
Risques					
Santé humaine	+	Direct	Immédiat	Durable	++
Paysages/cadre de vie					
Air et sols					
Énergie					
Changement climatique					

La disposition permet directement de diminuer le risque humain lié à une inondation.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

La réglementation en vigueur met en avant pour les collectivités, le devoir d'information des populations soumis à l'aléa d'inondation sur les risques encourus et les mesures individuelles de protection en cas d'inondation.



ORIENTATION F1 :

METTRE EN ŒUVRE LE SAGE ET PROMOUVOIR LA COHERENCE TERRITORIALE

Disposition : F1D1

Animer et mettre en œuvre le SAGE

Détail/description de la disposition :

La disposition vise la mise en place de moyens pour assurer l'animation du SAGE et la mise en œuvre du SAGE.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

F1D1	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Indirect	Différé	Durable	++
Milieux naturels	+	Indirect	Différé	Durable	++
Risques	+	Indirect	Différé	Durable	++
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Durable	++
Paysages/cadre de vie	+	Indirect	Différé	Durable	++
Air et sols	+	Indirect	Différé	Durable	++
Énergie					
Changement climatique	Adapt/atten	Indirect	Différé	Durable	++

La disposition impacte indirectement l'ensemble des facteurs environnementaux qui seront concernés par toutes les dispositions et règles du SAGE. Dans la globalité, le SAGE a des impacts très positifs sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de l'eau, les milieux naturels, les risques, la santé humaine, les paysages et la qualité des sols et de l'air. Le SAGE s'inscrit dans une démarche d'adaptation aux effets du changement climatique.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Une animation pour la mise en œuvre du SAGE, dans la continuité de son élaboration, sera très probablement maintenue sur la durée. Une vigilance devra être portée sur les moyens humains mis à disposition. La mise en œuvre du SAGE en lui-même requiert par contre la mobilisation de très nombreux acteurs, publics ou privés.



Disposition : F1D2

Consulter la CLE sur les projets de territoires

Détail/description de la disposition :

La disposition vise, au-delà des aspects réglementaire où la CLE doit être consultée pour avis lors des dossiers d'opérations soumises à autorisation, à ce que la CLE puisse également être sollicitée pour d'autres dossiers particuliers qui ont un potentiel impact sur les enjeux identifiés par le SAGE. La disposition invite notamment les services de l'Etat à consulter le CLE en dehors des consultations obligatoires afin qu'elle puisse donner son avis.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

F1D2	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Indirect	Différé	Durable	++
Milieux naturels	+	Indirect	Différé	Durable	++
Risques	+	Indirect	Différé	Durable	++
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Durable	++
Paysages/cadre de vie					
Air et sols					
Énergie					
Changement climatique	Adaptation	Indirect	Différé	Durable	++

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

La consultation de la CLE sera fonction de la volonté des services de l'Etat à intégrer la CLE pour donner un avis sur une instruction de dossier en dehors de celles prévues par la réglementation.



Disposition : F1D3

Centraliser et valoriser les données sur l'eau et les milieux aquatiques

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à centraliser et valoriser l'ensemble des données issues des différents diagnostics, études et bilans prévus par le PAGD et concernant l'eau et les milieux aquatiques au sens large.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

F1D3	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau					
Aspect quantitatif					
Milieux naturels					
Risques					
Santé humaine					
Paysages/cadre de vie					
Air et sols					
Énergie					
Changement climatique					

Cette disposition n'est pas concernée par l'analyse environnementale bien qu'elle participe directement à une meilleure application du SAGE dans son ensemble.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

L'institution Adour, en tant que structure porteuse du SAGE, sera en charge d'animer le projet de SAGE et veillera à la bonne diffusion des informations et la valorisation des données.



Disposition : F1D4

Mettre en cohérence les compétences, les pratiques et les actions entre les différents maîtres d'ouvrages

Détail/description de la disposition :

La disposition vise la concertation et coordination entre l'ensemble des maîtres d'ouvrages et responsables d'établissement compétents dans la gestion de l'eau afin que tous puissent œuvrer de manière cohérente pour poursuivre l'objectif commun de préservation de la qualité de la ressource en eau et de bon fonctionnement des milieux naturels aquatiques et humides.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

F1D4	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau					
Aspect quantitatif					
Milieux naturels					
Risques					
Santé humaine					
Paysages/cadre de vie					
Air et sols					
Énergie					
Changement climatique					

Cette disposition, de par son caractère immatériel, n'est pas considérée par l'analyse environnementale.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Les acteurs sont de plus en plus conscients de la nécessité de travailler en collaboration et sont volontaires pour mener à bien des projets concertés et coordonnés.



Disposition : F1D5

Former les élus, techniciens et autres acteurs locaux

Détail/description de la disposition :

La disposition vise la mise en place de formations afin de garantir une uniformisation des pratiques de gestion de la part des différents acteurs dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

F1D5	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Indirect	Différé	Durable	++
Milieux naturels	+	Indirect	Différé	Durable	++
Risques	+	Indirect	Différé	Durable	++
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Durable	++
Paysages/cadre de vie					
Air et sols					
Énergie					
Changement climatique	Adaptation	Indirect	Différé	Durable	++

La formation des acteurs décisionnaires et compétents permet d'apporter une plus-value, de manière indirecte, sur l'ensemble des facteurs environnementaux.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

La disposition sera en partie animée par la structure porteuse du SAGE. Des actions de communication ou formation sont également régulièrement mises en place par d'autres structures.



Disposition : F1D6

Assurer les liens avec les SAGE limitrophes et développer des démarches inter-SAGE

Détail/description de la disposition :

La disposition vise la mise en place de mesures facilitant la concertation et la coordination entre les différents SAGE présents sur le bassin de l'Adour et limitrophes. Ceci dans le but de partager des problématiques communes et/ou de mutualiser les moyens par des actions menées sur un plus large périmètre.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

F1D6	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau					
Aspect quantitatif					
Milieux naturels					
Risques					
Santé humaine					
Paysages/cadre de vie					
Air et sols					
Énergie					
Changement climatique					

Cette disposition permet de rendre plus de cohérence dans la réalisation des projets. S'agissant d'une orientation de gestion qui ne cible pas une thématique ou un enjeu en particulier, cette disposition n'est pas concernée par l'analyse environnementale.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Les acteurs sont de plus en plus conscients de la nécessité de travailler en collaboration et sont volontaires pour mener à bien des projets concertés et coordonnés. Des actions inter-SAGE ont déjà été mises en œuvre sur le bassin de l'Adour, entre les 3 SAGE portés par l'Institution Adour.



ORIENTATION F2 :

ADOPTER UNE VISION PROSPECTIVE PRENANT EN COMPTE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Disposition : F2D1

Prendre en compte le changement climatique dans une vision prospective de long terme

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à ce que les acteurs locaux mettent en œuvre toutes les mesures utiles pour l'adaptation au changement climatique et notamment les pistes de réflexion préconisées dans le cadre de l'étude Adour 2050. La disposition vise également à ce que le scénario climatique de l'étude Adour 2050 soit considéré à minima dans les choix de projets de gestion de l'eau au sens large.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

F2D1	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Indirect	Différé	Durable	++
Milieus naturels	+	Indirect	Différé	Durable	++
Risques	+	Indirect	Différé	Durable	++
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Durable	++
Paysages/cadre de vie					
Air et sols					
Énergie					
Changement climatique	Adaptation	Direct	Immédiat	Durable	++

Cette disposition est transversale et constitue une orientation de gestion dans la mise en place du SAGE. Le facteur changement climatique est impacté très positivement car la disposition vise à inclure l'adaptation de manière continue et transversale à l'ensemble des actions et programmes locaux.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Bien que les acteurs locaux au sens large, qu'ils soient publics ou privés, prennent globalement conscience de l'enjeu du changement climatique et des impacts qu'il induit et induira sur le territoire, un suivi et une animation attentive seront nécessaires pour favoriser la mise en œuvre ambitieuse de cette disposition. La sensibilisation sur le phénomène du changement climatique et ses impacts doit se poursuivre.



Disposition : F2D2

Mettre en œuvre les pistes d'adaptation au changement climatique utiles et pertinentes pour le territoire Adour aval

Détail/description de la disposition :

La disposition vise à ce que les acteurs locaux mettent en œuvre toutes les mesures utiles pour l'adaptation au changement climatique et notamment les pistes de réflexion préconisées dans le cadre de l'étude Adour 2050.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

F2D2	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau	+	Indirect	Différé	Durable	++
Aspect quantitatif	+	Indirect	Différé	Durable	++
Milieux naturels	+	Indirect	Différé	Durable	++
Risques	+	Indirect	Différé	Durable	++
Santé humaine	+	Indirect	Différé	Durable	++
Paysages/cadre de vie					
Air et sols					
Énergie					
Changement climatique	Adaptation	Direct	Immédiat	Durable	++

Cette disposition est transversale et constitue une orientation de gestion dans la mise en place du SAGE. Le facteur changement climatique est impacté très positivement car la disposition vise à inclure l'adaptation de manière continue et transversale à l'ensemble du projet de SAGE.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

Bien que les acteurs locaux au sens large, qu'ils soient publics ou privés, prennent globalement conscience de l'enjeu du changement climatique et des impacts qu'il induit et induira sur le territoire, un suivi et une animation attentive seront nécessaires pour favoriser la mise en œuvre ambitieuse de cette disposition. La sensibilisation sur le phénomène du changement climatique et ses impacts doit se poursuivre.



ORIENTATION F3 :

COMMUNIQUER SUR LE SAGE ET LES ENJEUX DE L'EAU AUPRES DES DIVERS PUBLICS

Disposition : F3D1

Communiquer sur le SAGE et les enjeux de l'eau auprès de divers publics

Détail/description de la disposition :

La disposition vise l'élaboration d'une stratégie de communication pour sensibiliser les acteurs du territoire au SAGE et aux enjeux locaux sur l'eau.

Analyse de l'impact environnemental de la disposition :

F3D1	Impact environnemental	Effet	Temporalité	Durabilité	Global
Qualité de l'eau					
Aspect quantitatif					
Milieux naturels					
Risques					
Santé humaine					
Paysages/cadre de vie					
Air et sols					
Énergie					
Changement climatique					

S'agissant d'une disposition visant une meilleure communication, celle-ci n'est pas concernée par l'étude environnementale.

Conditions de mise en œuvre :

Point de vigilance	Plutôt favorable	Très favorable

L'animation de la stratégie de communication sera portée par la structure porteuse du SAGE, qui communique déjà via son site internet.

